

**CONTRAT DE VILLE  
DU TERRITOIRE DE  
LA CC PAYS  
ROUSSILLONNAIS**

CONTRAT CADRE

---

VERSION 29 05 2015

---



# 1 Table des matières

1	Table des matières.....	3
2	Préambule (cadre réglementaire).....	4
2.1	La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, en résumé .....	4
2.2	Le statut du présent document .....	4
3	Présentation générale du territoire .....	7
3.1	La Communauté de Communes.....	7
3.2	la commune de Péage de Roussillon .....	8
3.3	La commune de Roussillon.....	8
4	Méthodologie d'élaboration du Contrat de ville .....	9
4.1	Les principes clefs de la démarche d'élaboration du contrat de ville.....	9
4.2	La méthodologie d'ensemble.....	10
5	La stratégie du territoire .....	13
5.1	Le diagnostic territorial .....	13
5.2	Les enjeux globaux pour l'intervention de la politique de la ville .....	20
5.3	Les orientations du territoire .....	22
5.4	La prise en compte des axes transversaux.....	31
6	Gouvernance et animation technique .....	36
6.1	Le pilotage du Contrat.....	37
6.2	L'animation technique du Contrat .....	40
6.3	La participation des habitants.....	41
6.4	Les modalités d'observation, de financement et d'évaluation.....	42
7	ANNEXES .....	47
7.1	Les engagements des partenaires signataires .....	47
7.2	Quartiers Vécus.....	63
7.3	Annexes Financières.....	67

## 2 Préambule (cadrage réglementaire)

### 2.1 La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, en résumé

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition renouvelée pour la politique de la ville. Elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi a redéfini les instruments de la Politique de la ville :

- Elle dispose **une nouvelle géographie prioritaire**, davantage resserrée et basée sur un critère unique, le taux de pauvreté ;

A ce titre, deux quartiers de la C.C. du Pays roussillonnais, qui n'étaient pas compris jusqu'ici dans la géographie prioritaire, font leur entrée en Politique de la ville.

- Elle renouvelle son **ambition en matière de participation des habitants**, des associations et de l'ensemble des partenaires et acteurs tout au long de la vie du contrat ;

Il s'agira notamment de mettre en place des Conseils citoyens qui s'inscriront dans la gouvernance du Contrat de ville.

- Elle réaffirme **la présence du droit commun dans les ressources de la Politique de la ville, mais surtout de sa primauté** sur toute ressource spécifique, en rappelant que la mobilisation du droit commun constitue tout autant un levier technique, qu'humain et financier ;
- Elle renforce **la capacité de territorialisation** du Contrat en disposant notamment un portage intercommunal dans le respect des prérogatives communales ;

Elle inscrit ce portage dans un esprit de solidarité fonctionnelle et financière. Plus largement, elle « ouvre le tour de table » avec un élargissement affirmé des signataires et des partenaires du contrat de ville : cela doit permettre la transversalité de la mise en oeuvre opérationnelle, l'inscription du Contrat de ville dans une stratégie intégrée, avec des logiques collaboratives renforcées ;

- Elle instaure de fait **un contrat de ville unique**, partenarial, adossé à un projet de territoire, avec un programme intégré de rénovation urbaine, économique et sociale.

### 2.2 Le statut du présent document

Le présent document constitue le **Contrat cadre du Contrat de ville de la C.C. du Pays roussillonnais**.

Issu d'un travail d'élaboration partagée de plusieurs mois, il constitue le **socle d'engagement des partenaires dans la conduite du Contrat de ville pour la période 2015 – 2020**.

Le travail d'élaboration a permis d'associer l'ensemble des parties prenantes du territoire, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, des acteurs du territoire ou des habitants.

Il a été conduit dans une logique progressive, depuis l'identification d'un diagnostic jusqu'à la validation d'un corpus stratégique et opérationnel, ainsi que des modalités de fonctionnement et de gouvernance du futur Contrat de ville.

Avec ce document, les partenaires signataires au Contrat, comme les acteurs du territoire qui ont participé à son élaboration, disposent d'**une stratégie de cohésion sociale et urbaine intégrée au projet de territoire, avec les éléments nécessaires au pilotage des interventions à venir.**

Ce document fixe donc **l'architecture du Contrat de ville dans ses orientations stratégiques et ses objectifs opérationnels.**

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays Roussillonnais**

Le président,  
Francis CHARVET

**Pour la Préfecture de l'Isère**

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**Pour la Région**

Le Président,  
Jean-Jack QUEYRANNE

**Pour le Département de l'Isère**

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER

**Pour la ville du Péage de Roussillon**

M. le Maire,  
Séphane SPITTERS

**Pour la commune de Roussillon**

M. le Maire,  
Robert DURANTON

**Pour la Caisse d'allocations familiales de l'Isère**

Le Directeur,  
Claude CHEVALIER

**Monsieur le Procureur de la République**

Matthieu BOURRETTE

**Pour l'Agence Régionale de Santé**

La directrice Régionale,  
Véronique WALLON

**Pour Pôle Emploi**

La directrice du Pôle Emploi Roussillon,  
Hélène CALVETTI

**Pour l'OPAC 38**

La Directrice Générale,  
Isabelle RUEFF

**Pour la Société Dauphinoise de l'Habitat**

Le Directeur Général,  
Frédéric ROLLAND

**Pour ADVIVO**

Le Directeur Général,  
Julien DE LEIRIS

**Pour l'Association des Bailleurs Sociaux d'Isère ABSISE**

Le Président,  
Frédéric ROLLAND

**Pour la Caisse des Dépôts**

Le Directeur Régional,  
Patrick François

**Pour l'Académie de Grenoble**

Le Recteur,  
Daniel FILATRE

**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,**

Le Président,  
Georges BURBA

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble**

Le Président,  
Jean VAYLET

## 3 Présentation générale du territoire

### 3.1 La Communauté de Communes

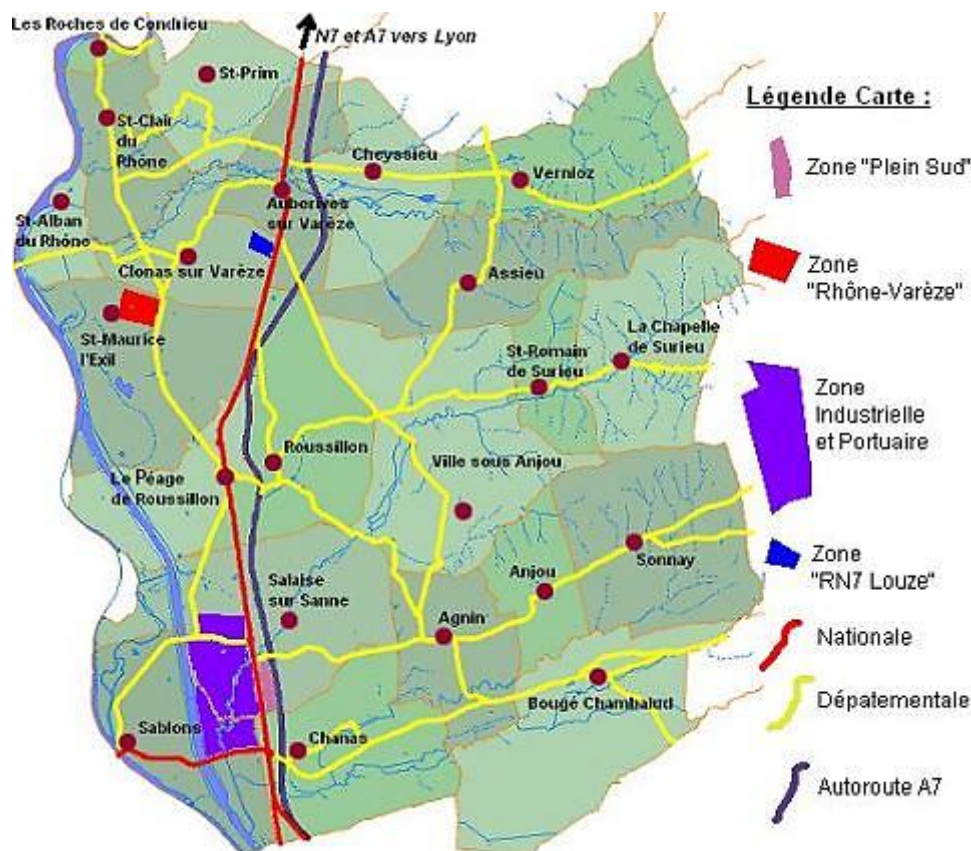
La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) est une intercommunalité qui fédère 22 communes et compte plus de 50 000 habitants. Situé à l'extrémité nord-Ouest du Département de l'Isère et bordé par le Rhône, le Pays Roussillonnais est au confluent de quatre départements : le Rhône, la Loire, l'Ardèche et la Drôme. Ce territoire est marqué par une importante croissance démographique profitant essentiellement aux communes rurales.

L'activité du territoire se partage entre des sites industriels, des zones commerciales, une centrale nucléaire ainsi que de nombreux vergers agricoles.

L'autoroute A7, la départementale N7 et la voie ferroviaire permettent de relier le territoire aux grandes métropoles voisines dont Lyon, générant la venue de nouveaux habitants.

Le territoire connaît alors une accélération de la périurbanisation impactant majoritairement les communes rurales accompagnée d'un déclin de l'industrie traditionnelle (chimie).

Un grand projet de développement industrialo-portuaire a été mis en place sur la Communauté de Communes (Port de Salaise/Sablons). Cette dernière a également développé ses activités liées aux commerces et aux services notamment avec le pôle commercial de Green7.



Source : Commune Anjou

La CCPR est présidée par Francis Charvet. Véritable organe de décision, le Conseil communautaire est constitué de 44 élus, dont 14 vice-président(e)s. Après avoir développé et renforcé dans un premier temps ses premières compétences (développement économique, voirie, gestion des

déchets,...) puis pris en charge les principaux équipements sportifs et culturels, la Communauté de communes du pays Roussillonnais s'est vu confier de nouvelles missions dans les domaines du logement, du transport (création du réseau TPR), de l'action sociale et la jeunesse, de l'assainissement, etc.

## 3.2 la commune de Péage de Roussillon

Le Péage de Roussillon est situé en limite ouest du département de l'Isère en vallée du Rhône, canton de Roussillon, et arrondissement de Vienne.

Superficie de la commune : 7.41 Km<sup>2</sup>

Densité de population : 887 habitants/km<sup>2</sup> (2007)

Altitude : 134 m (mini) – 263 m (maxi)

Population : 6 706 habitants (2010)

La commune du Péage de Roussillon fait partie de l'agglomération Roussillonnaise qui regroupe les villes de Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice l'Exil. Elle compte environ 24 300 habitants.

## 3.3 La commune de Roussillon

La poterie des Chals l'atteste ; Roussillon est une cité antique située au cœur de Figlinae,

le pays des potiers. La Ville tiendrait son nom soit de Roscille, chef gaulois des Allobroges,

allié à Jules César, soit tout simplement de l'argile rouge de ses coteaux. Durant le Moyen-Âge, les barons puis les comtes de Roussillon étendirent leur autorité jusqu'au Lyonnais, le Vivarais et le Forez donc bien au-delà des limites du canton actuel.

L'aigle héraldique de leur écu rappelle qu'ils étaient vassaux de l'empereur d'Allemagne ;

le Dauphiné n'ayant été rattaché à la France qu'en 1349. La famille de Roussillon jouissait d'un droit de passage sur le Rhône et sur terre au lieu qui a donné naissance à la commune du Péage-de-Roussillon. C'est dans l'actuel hôtel de ville, château Renaissance aux caractères florentins édifié par le cardinal de Tournon en 1552, que le jeune roi de France Charles IX signa le 9 Août 1564 l'Édit de Roussillon. Cet acte réformait le calendrier julien et fixait le début de l'année au 1er janvier dans tout le royaume. Dix-huit années plus tard, le Pape Grégoire XIII étendit cette mesure à toute la chrétienté. Durant la Première guerre mondiale, la société chimique des usines du Rhône, installe un établissement dont la production est liée aux nécessités guerrières du moment.

C'est en 1922, que Rhodiaceta, industrie textile aujourd'hui disparue où était notamment fabriqué le nylon, s'implante à côté de Rhône-Poulenc. Bien que touchée par la récession économique, la ville, chef-lieu du canton de Roussillon, n'a pas cessé de se développer pour prendre le visage qu'on lui connaît aujourd'hui. Roussillon compte aujourd'hui 7 983 habitants.



## 4 Méthodologie d'élaboration du Contrat de ville

### 4.1 Les principes clefs de la démarche d'élaboration du contrat de ville

L'élaboration du Contrat de ville s'est réalisée à l'appui de quelques principes clés, pour en assurer tout à la fois l'efficacité, c'est-à-dire la production d'un Contrat cadre dans les temps impartis d'un calendrier resserré, la cohérence, c'est-à-dire l'articulation du Contrat avec les politiques et stratégies à l'œuvre sur le territoire et les quartiers concernés, la pertinence, c'est à dire la définition d'orientations répondant aux besoins des quartiers et de ses habitants dans une visée mobilisatrice. Sur ce dernier point, l'élaboration du Contrat de ville a constitué un temps de mobilisation des acteurs du territoire.

Les principes qui ont ainsi gouverné le travail d'élaboration étaient les suivants :

- L'inscription du travail d'élaboration dans le cadrage national ;

Territoire entrant, la CCPR a inscrit sa démarche dans la recherche d'une conformité avec le cadrage national, **pour mieux s'en approprier les enjeux et se donner l'opportunité d'une réelle application territorialisée**. A ce titre, la CCPR s'est adjoint, durant la phase d'élaboration, d'un bureau d'étude expert de la Politique de la ville et de la conception de politiques publiques.

- Une élaboration pour se familiariser avec la Politique de la ville ;

Territoire entrant, la CCPR a souhaité que le temps de l'élaboration constitue **un temps de découverte, d'appréhension et d'appropriation de la Politique de la ville**, qui ne peut pas être, du jour au lendemain, une compétence maîtrisée. L'élaboration a constitué, par la méthode qu'elle a développée, une opportunité d'espaces d'échanges, de temps de rencontres propres à monter en compétences sur les différents sujets concernés et les logiques d'action, de réflexion... Cela concerne tout à la fois les élus, les techniciens, les acteurs publics et les acteurs privés, mais aussi les habitants.

- Une mobilisation en continu des partenaires du territoire ;

Pour aller dans le sens d'une territorialisation dynamique, l'élaboration du Contrat de ville a été envisagée comme une démarche pour fédérer autour du projet en construction, une démarche qui laisse une large place aux débats, aux croisements d'idées, qui permettent de faire une place et de donner un rôle aux acteurs du territoire, qui feront vivre le Contrat et qui, par leur engagement, dès l'élaboration, en assurent la solidité et la légitimité. De fait, la mobilisation en continue visait bien à **créer une dynamique territoriale et partenariale autour du Contrat de ville et à garantir la robustesse des orientations**. Favoriser la bonne appropriation du Contrat de ville et **l'opportunité qu'il représente de travailler, à l'échelle du territoire et des quartiers, avec une ambition renouvelée en matière de cohésion sociale et urbaine**, nécessitait de prévoir l'association du partenariat à toutes les étapes.

- La participation des habitants au cœur du processus ;

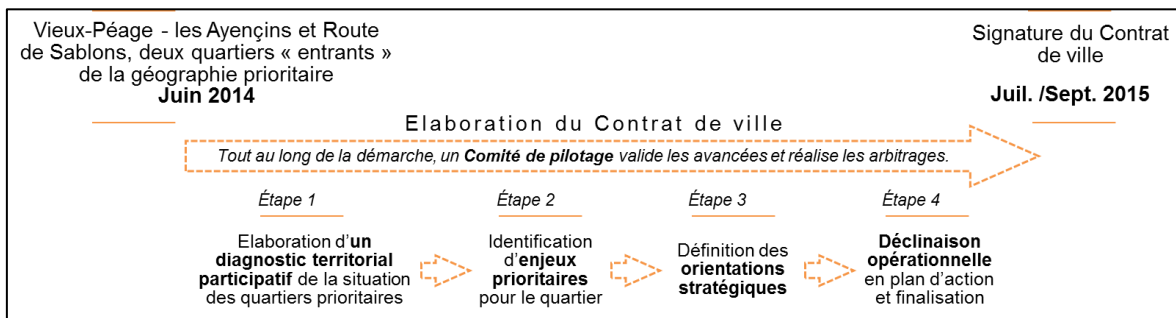
La nouvelle Politique de la ville fait plus que confirmer la place des habitants dans le dispositif, elle prévoit que les habitants deviennent des partenaires à part entière, impliqués dans le Contrat depuis son élaboration jusqu'à son évaluation en passant par son pilotage. Pour enclencher cette logique et devancer la mise en place de Conseils citoyens, la participation des habitants a été placée au cœur de la méthodologie d'élaboration du Contrat, permettant d'**acter de leur place**

dans le partenariat local et de s'appuyer sur leur expertise et l'expression de leurs besoins pour affermir les analyses de diagnostic et le plan stratégique.

## 4.2 La méthodologie d'ensemble

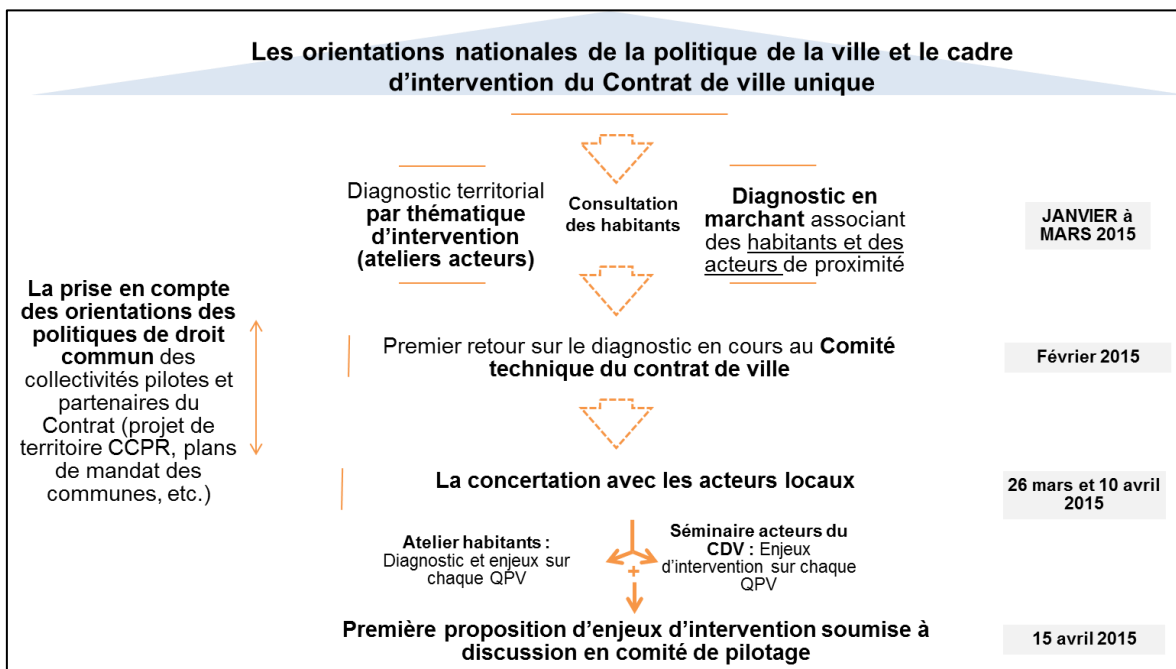
### La démarche d'ensemble

Le travail d'élaboration a suivi une logique itérative depuis l'élaboration d'un diagnostic jusqu'à la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques :



La démarche d'ensemble a été pilotée par une instance réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et futurs signataires du Contrat, sous la coprésidence de la CCPR et de l'Etat. Les travaux ont été techniquement coordonnés et pilotés par la CPPR, avec l'appui des deux villes concernées.

Du diagnostic à la détermination des enjeux d'intervention, le travail a été plus particulièrement dense :



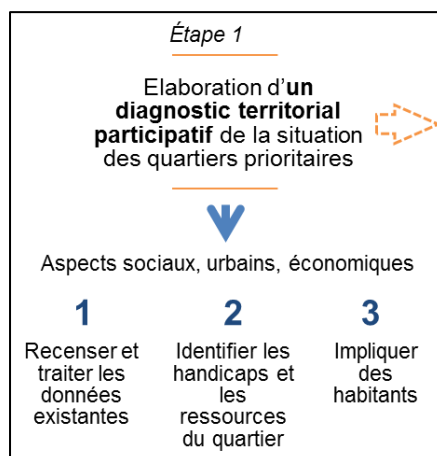
## La démarche de diagnostic

L'étape 1 a été conduite sur les premiers mois de l'année 2015. Elle a compris un important travail d'enquête auprès des habitants ainsi qu'une première vague de mobilisation des partenaires dans le cadre de réunions de concertation.

Elle a également permis de réaliser un travail documentaire et statistique pour nourrir une réflexion qui combine une dimension qualitative et une dimension quantitative.

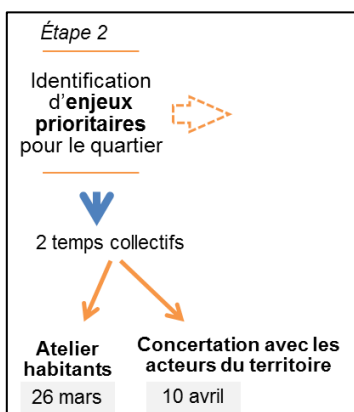
Dans le détail, les outils qualitatifs suivants ont été mis en œuvre :

- Une enquête sur le terrain sous forme de « porte à porte », qui a permis d'interroger environ 1 000 habitants ;
- Un micro-trottoir, qui a permis d'interroger près de 150 habitants ;
- La rencontre d'un groupe de résidents ADOMA ;
- Des ateliers thématiques autour des grands piliers de la Politique de la Ville ;
- Des rencontres avec des acteurs locaux ;
- L'organisation de diagnostics en marchant sur chacun des deux quartiers concernés avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé ;



Les éléments statistiques suivants ont été utilisés, en plus des données issues des sources nationales :

- Les données quantitatives issues de l'enquête en porte à porte (vie dans le quartier, cadre de vie, mobilité, services et santé) ;
- Les données des bailleurs sociaux (OPAC 38 et SDH) ;
- Les données ADOMA ;
- Les données Pôle Emploi (à l'échelle des quartiers)
- Les données ORS
- Les données INSEE



## L'identification des enjeux

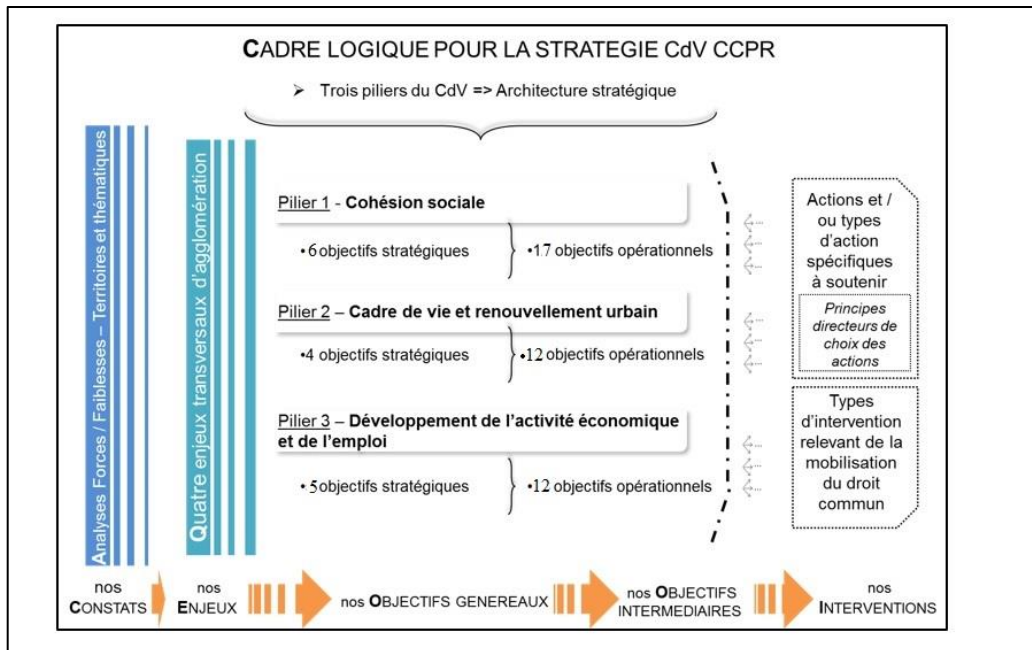
Suite à la construction du diagnostic, une phase de partage a été engagée, avec les acteurs mobilisés, parmi lesquels à nouveau les habitants. Il s'agissait qu'ils prennent connaissance du diagnostic, qu'ils en débattent qu'ils en dégagent des enjeux transversaux.

Ce travail a été conduit plus particulièrement sur la fin mars et le début avril 2015, à la suite de quoi un Comité de pilotage a pris acte des éléments de diagnostic, mis les enjeux proposés au débat et les a validés.

## La définition des orientations stratégiques et de leur déclinaison opérationnelle

Le travail sur les orientations stratégiques a été conduit en plusieurs étapes coordonnées selon la logique suivante : élaboration d'une proposition stratégique => mise au débat avec le partenariat local => affinement technique => mise au débat lors du Comité de pilotage du 28 mai 2015.

Le synoptique suivant résume la logique de construction des orientations :



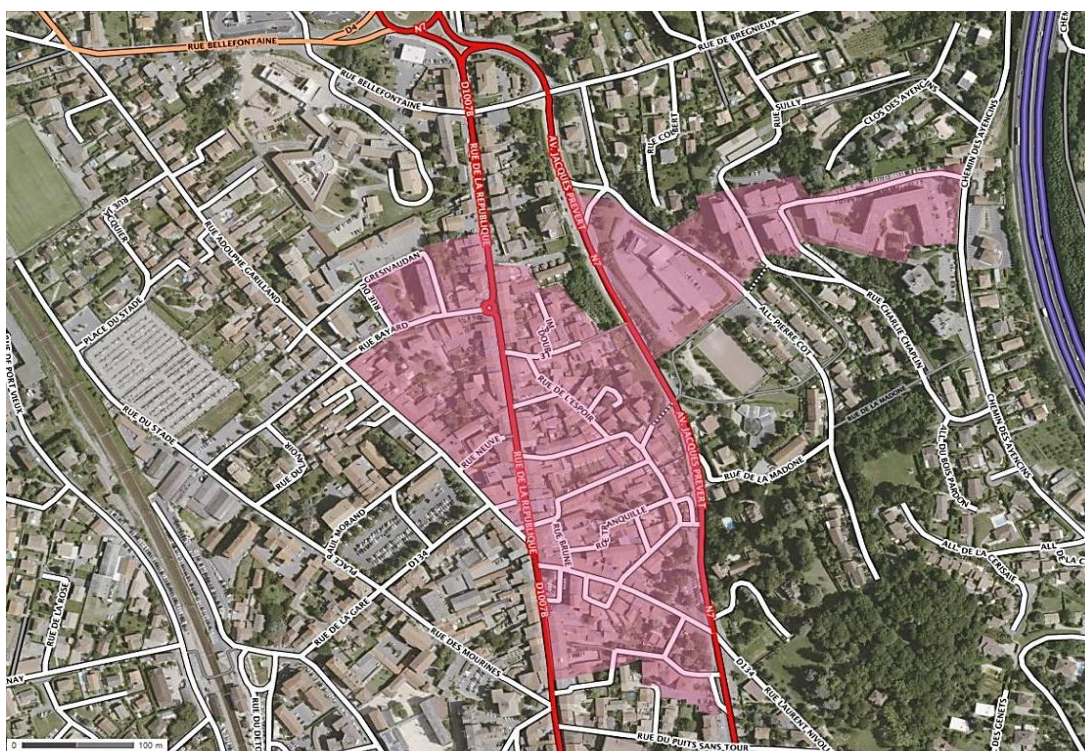
## 5 La stratégie du territoire

### 5.1 Le diagnostic territorial

Une fois situés les deux quartiers et indiquées leurs principales caractéristiques spatiales et urbaines, le diagnostic présentera, dans une approche transversale, les principaux points d'analyses issus du diagnostic. Une synthèse par quartier indique les atouts et les faiblesses de chacun des deux quartiers concernés par le Contrat de ville.

#### 5.1.1 Les deux quartiers de la géographie prioritaire

##### *Quartier Vieux Péage-Ayencins*



Source : CCPR, 2014

Situé sur la commune du Péage de Roussillon, le quartier politique de la ville « Vieux Péage – Les Ayencins » est peuplé de 1180 habitants. La structure de ce dernier est atypique ; deux ilots se distinguent :

- Est, exclusivement composé de grands ensembles d'habitat social.
- Ouest, une forte densité du bâti composé de logements individuels vieillissants et des commerces de proximités. Ce territoire fait partie du cœur de ville.

La nationale Jacques Prévart scinde ces deux espaces. La configuration du bâti est telle que, la majorité des bâtiments sur Vieux Péage qui bordent la nationale sont orientés vers le cœur de ville (ouest) tandis que les logements des Ayencins sont orientés vers l'Est.

Malgré la proximité du quartier des Ayencins avec le centre-ville, ce dernier est situé en hauteur, ceci peut être frein à la mobilité.



Un axe départemental (rue de la République) traverse le cœur de la commune. Bien que commerçante, cette rue connaît un trafic routier important.

### *Route de Sablons*



Source : CCPR, 2014

Le quartier Route de Sablons compte 1470 habitants. Ce territoire s'étend sur deux communes différentes : Roussillon et Péage de Roussillon. Le nombre d'habitants de ce quartier « politique de la ville » n'est pas proportionnellement réparti selon les communes puisque 1040 habitants vivent sur la partie Péage et 430 sur Roussillon.

Il peut paraître difficile d'appréhender ce territoire en tant que quartier. En réalité, ses habitants n'éprouvent aucun sentiment d'appartenance à ce dernier.

De plus, des ruptures physiques scindent le territoire : la voie ferrée ainsi que des axes routiers (route départementale de Sablons et route nationale Gabriel Péri). L'aménagement du territoire est important afin d'éviter que ces obstacles soient un frein à la mobilité intra-muros.

### 5.1.2 Synthèse des analyses réalisées

#### *Une démographie marquée par la mixité des âges et des cultures*

D'un point de vue démographique, les deux quartiers se caractérisent par quatre observations principales :

- Un nombre important de séniors ;

Les séniors sont tout particulièrement sur-représentés sur le quartier de la Route des Sablons : ils représentent 26% de la population contre 22% à Péage et 19% à Roussillon.

- Une classe d'âge intermédiaire (≈ 30-59 ans) moins représentée que celles situées aux extrémités ;
- Un nombre élevé de familles monoparentales ;
- Une importante mixité culturelle.

Cette richesse peut s'avérer être quelque fois une barrière sociale entre les habitants. En effet, la non ou faible maîtrise du français peut-être un frein dans la communication entre les habitants mais peut également avoir des répercussions sur la scolarité des enfants, l'éloignement de l'emploi, des soins, du droit commun, etc.

D'après l'étude menée sur le quartier, certains habitants ont manifesté l'existence de liens forts et d'entraides entre voisins tandis que d'autres soulignent la difficulté de casser les barrières du communautarisme.

La peur de « l'étranger » est un sentiment partagé par un grand nombre de ménages, il est souvent plus marqué chez les personnes âgées. Même si les statistiques révèlent une diversité culturelle au sein du quartier, la cohabitation reste délicate et signe un manque de lien entre les différentes communautés.

### *L'isolement, la santé et la sécurité, au cœur des constats de la cohésion sociale*

Le nombre de personnes isolées est important sur les deux quartiers et, plus particulièrement, sur le quartier Route de Sablons (≈30%), un phénomène qui touche notamment les personnes âgées mais, attention, pas seulement, les cessations d'activité professionnelle semblent entraîner de nombreux phénomènes similaires, de sorte qu'il paraît nécessaire de lutter contre cette précarité relationnelle en mettant en place des actions transversales et multiscalaires.

En matière de santé, l'offre de soins est largement questionnée, qui accentue / provoque une crainte des habitants et des professionnels de santé par rapport au devenir de la clinique. En effet, plusieurs constats sont posés en matière d'offre :

- Des professionnels de santé vieillissants, le territoire apparaissant peu attractif pour les jeunes praticiens ;
- Un manque d'ophtalmologues, de gynécologues et de psychiatres ;
- Des médecins généralistes qui peinent à accepter de nouveaux patients.

Résultat, un grand nombre d'habitants se déplace dans des communes hors du territoire CCPR pour consulter des spécialistes voire des généralistes. Un enjeu de mobilité lié aux soins se dessine qui provoque, inévitablement, des situations de non recours cependant difficilement observables en l'état.

Par ailleurs, le diagnostic a fait apparaître que les troubles cognitifs touchaient de plus en plus de personnes sur le territoire.

En matière de sécurité, les deux quartiers ne se dénotent pas au regard des éléments factuels, ils suivent les tendances communales, avec d'un côté une augmentation des violences intrafamiliales, des incivilités, des dégradations de biens d'utilité public et des vols dans les véhicules et, de l'autre côté, une baisse des cambriolages et des vols de véhicules.

Néanmoins, un sentiment d'insécurité persiste et est partagé par une partie des habitants.

A noter : l'aménagement de la voirie est peu propice à la sécurité routière. Les dangers et les risques générés par la circulation routière ont été très présents dans les échanges avec les habitants.

### *Un cadre de vie qui peut être amélioré*

En matière de logement, d'important travaux de réhabilitation et d'aménagement des espaces extérieurs sont prévus par l'OPAC 38 sur Route de Sablons et les Ayencins, où de nombreux ménages sont nouvellement installés.

Le diagnostic a permis par ailleurs d'établir une série de constats en matière de gestion urbaine de proximité avec, plus particulièrement :

- Un manque d'espaces de convivialité,
- Un manque d'équipements culturels,
- Des besoin d'aménagement de la voirie, notamment pour améliorer la sécurisation des usages citadins.

De fait, une place importante est accordée à la voiture sur les deux quartiers. Le cœur de ville de Vieux Péage est par exemple traversé par la départementale (rue de la République) tandis que la mobilité est – ouest ainsi que le cheminement piétonnier peuvent être favorisés côté Route des Sablons.

Les quartiers bénéficient néanmoins d'une proximité des équipements de transports (gare et TPR), avec cependant une accessibilité aux transports en commun plus compliquée pour les Ayencins (accessibilité de la desserte).

A noter que, si les CCAS des communes ont mis en place des transports pour les seniors bien utilisés, l'offre de transport à la demande est quant à elle peu utilisée (méconnue ou jugée contraignante).

### *La réussite éducative et la formation au cœur des enjeux pour la jeunesse*

Le diagnostic a relevé un pourcentage élevé d'enfants avec une année de retard sur les trois écoles élémentaires publiques situées à proximité du quartier (16,58% sur l'ensemble des niveaux) ainsi qu'un faible taux de scolarisation des 18-24 ans :

- 24% des 18 – 24 ans de Route des Sablons sont scolarisés, 29% sur Vieux-Péage les Ayencins, contre 36% pour la CCPR et 56% pour le Département de l'Isère.

Allant de pair avec ce faible niveau de poursuite des études, on constate un faible niveau de formation à une échelle plus large que celle des quartiers : 48% des péageois et 43% des roussillonnais ont un niveau équivalent ou inférieur à la 3ème contre 31% en Isère ; inversement, ~ 15% des péageois et des roussillonnais possèdent un diplôme équivalent ou supérieur au BAC+2 contre 30% en Isère.

A noter, les échanges avec les acteurs du territoire indiquent que l'offre de formation sur le territoire n'apparaît pas suffisamment en corrélation avec les offres d'emploi disponibles sur le territoire. Plusieurs exemples ont été donnés notamment par le GRETA qui a participé aux réunions organisées, ce qui interroge les dispositifs de droit commun.

### *Le fort impact du chômage sur l'emploi*

Les deux quartiers sont fortement impactés par le chômage.

- 183 demandeurs d'emploi sur l'ensemble du quartier de Route des Sablons, soit 74 sur la partie de Roussillon et 109 sur la partie de Péage de Roussillon ;
- 168 demandeurs d'emploi sur le quartier Vieux Péage – Les Ayencins.

La moitié des demandeurs d'emploi de Péage de Roussillon habite un des deux QPV.



Face au chômage, les femmes apparaissent plus particulièrement touchées, par exemple, elles sont 100 sur les 183 au chômage sur le quartier de Route des Sablons.<sup>1</sup> Les échanges avec les partenaires indiquent que l'offre d'emploi sur le territoire est plus orientée vers des métiers dits « masculins » et que la mobilité est moins forte chez les femmes, incitant à travailler sur la mobilité professionnelle et géographique des femmes, dont la question des structures d'accueils pour les jeunes enfants sur le territoire.

Les demandeurs d'emploi se caractérisent également par un faible niveau de formation, qui incite à questionner la formation ainsi que les opportunités d'emploi de moyenne voire faible qualification.

Spécifications par quartier :

Vieux Péage – Les Ayencins	Route de Sablons
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prédominance des ouvriers</li> <li>■ Un nombre de contrats « précaires » plus important</li> <li>■ 168 demandeurs d'emploi</li> <li>■ 30% des demandeurs d'emploi de Péage de Roussillon habitent le QPV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prédominance des employés</li> <li>■ 183 demandeurs d'emploi</li> <li>■ 19% des demandeurs d'emploi de Péage de Roussillon habitent le QPV</li> <li>■ 12% des demandeurs d'emploi de Roussillon habitent le QPV</li> </ul>

*Un fort enjeu commercial*

L'offre commerciale est concentrée autour des axes routiers. Roussillon et Péage de Roussillon disposent d'un tissu commercial de première nécessité complet. De fait, en 2013, Péage de Roussillon représentait 20% de l'offre commerciale de la CCPR et 23% de l'offre de service. Cependant, on peut noter une concentration de cellules vacantes sur Le Péage de Roussillon et la nécessité d'interroger notamment l'attractivité des commerces du centre ville comme leur diversité.

Spécifications par quartier :



Vieux Péage – Les Ayencins	Route de Sablons
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Offre commerciale à développer</li> <li>■ Améliorer l'ambiance d'achat (mobilité, cheminement, espace public, commerce d'animation etc.)</li> <li>■ Aménagement de la voirie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'offre a tendance à s'uniformiser : diversifier l'offre commerciale</li> <li>■ Améliorer l'ambiance d'achat</li> </ul>



---

<sup>1</sup> A noter en complément que le taux de femmes travaillant à temps partiel est élevé sur le Pays Roussillonnais notamment sur les communes de Péage de Roussillon et de Roussillon.

### 5.1.3 Synthèse des forces et des faiblesses des deux quartiers

#### Quartier Vieux Péage-Ayençins

 <b>Les forces ou atouts</b>	<b>Les faiblesses ou manques</b> 
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire qui s'est doté de compétences économiques et de projets de développement d'activités (ZIP) ;</li> <li>- Péage de Roussillon pôle de commerce de la CCPR avec 20 % de l'offre ;</li> <li>- Une baisse des cambriolages et vols de voiture ;</li> <li>- Présence de la gendarmerie sur Roussillon et d'un CISPD ;</li> <li>- Territoire bien pourvu en infrastructures routières et gares ;</li> <li>- Des lignes de transport public nouvelles (TPR) et un Transport à la demande ;</li> <li>- Des aménagements récents plébiscités (par exemple autour de la gare) malgré une place de la voiture qui reste prédominante ;</li> <li>- Un centre ville ancien facteur de vie sociale</li> <li>- Un Réseau de Réussite Scolaire permettant un travail en partenariat ;</li> <li>- Un réseau santé en partenariat avec le CG ;</li> <li>- SMAEL : un service communal enfance-jeunesse bien repéré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance du nombre de demandeurs d'emploi, avec de très faibles niveaux de formation moyens de la population, et une prégnance des emplois précaires notamment sur le QPV ;</li> <li>- Difficultés des jeunes au cours de leur scolarité et pour l'insertion, des jeunes qui ont une faible mobilité des jeunes qui ont des difficultés pour accéder à l'emploi ou la formation ;</li> <li>- Sur le commerce : à la fois une concentration des commerces sur un axe routier, des cellules vacantes sur la commune et un manque de diversité des commerces ;</li> <li>- Sentiment d'insécurité relativement important auprès des habitants notamment les plus âgés et renforcé par le manque de liens sociaux ;</li> <li>- Tendances générales d'augmentation des incivilités et violences intrafamiliales ;</li> <li>- Des populations précaires et/ou âgées en difficulté de mobilité, de même pour les familles monoparentales et/ou nombreuses très présentes sur le QPV ;</li> <li>- Rupture urbaine entre les Ayençins et le centre ville ;</li> <li>- Un cadre de vie et des aménagements de voirie/stationnement à améliorer ;</li> <li>- Un manque d'espaces de convivialité, espaces publics (jeux pour enfants, espaces verts...) ;</li> <li>- Un centre ville qui perd en attractivité (habitats dégradés, problèmes de voirie...).</li> </ul>

 <b>Les forces ou atouts</b>	 <b>Les faiblesses ou manques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un QPV qui va permettre de travailler à une échelle fine associant les habitants sur les enjeux de cohésion sociale et urbaine (en lien avec les PLU des communes) ;</li> <li>- Un territoire bien desservi en infrastructures de transport ;</li> <li>- Présence de la gendarmerie sur Roussillon et d'un CISPD</li> <li>- Un réseau de réussite scolaire permettant un travail en partenariat ;</li> <li>- Importantes structures scolaires (cité de l'Edit) ;</li> <li>- Un territoire qui s'est doté de compétences économiques et de projets de développement d'activités (ZIP) ;</li> <li>- Un centre communal d'action sociale qui développe des actions ;</li> <li>- Un réseau santé autour du centre de soins infirmiers et du partenariat avec le CG ;</li> <li>- Roussillon est un des pôles commerciaux du territoire ;</li> <li>- SMAEL : un service communal enfance-jeunesse bien repéré (Péage de roussillon)</li> <li>- Le centre social du Roussillonnais : une structure de proximité et lien social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'identité de quartier et manque d'attractivité globale liée au cadre de vie ;</li> <li>- Des tensions entre habitants et/ou communautés ;</li> <li>- Sentiment d'insécurité pour une partie de la population ;</li> <li>- Nuisances routières nombreuses : bruit, vitesses excessives, etc. ;</li> <li>- Manque de cheminements piétonniers, manque de cohérence urbaine ;</li> <li>- Retards scolaires importants et faible scolarisation des 18-24 ans avec problématique d'insertion sociale et professionnelle très importante – faible offre de qualification sur le territoire (Pb mobilité) ;</li> <li>- Nombreux demandeurs d'emploi : 183 DE (19 % des DE de Péage et 12 % des DE de Roussillon – données Pôle emploi) ;</li> <li>- Très fort isolement des personnes : 30 % des personnes interrogées sur le QPV vivent seules surtout des personnes très âgées ;</li> <li>- Des problèmes d'accès aux soins ;</li> <li>- Offre commerciale a tendance à s'uniformiser.</li> </ul>

#### 5.1.4 Les quartiers vécus

Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, culturels, etc). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils s'adressent dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours.

Le quartier vécu identifie les services publics, les équipements publics et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre réglementaire des quartiers prioritaires mais dont l'action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

L'inscription sur la liste du quartier vécu est indicative. Elle n'ouvre pas un droit systématique à un financement ou à des avantages spécifiques. Cependant les actions portées par les structures répertoriées pourront bénéficier de crédits politique de la ville si elles répondent aux priorités et aux critères inscrits dans le contrat de ville.

La liste du quartier vécu est révisée annuellement. Si un nouvel opérateur ou un nouvel équipement devient éligible, avant l'échéance de la révision annuelle, une validation de son inscription sur la liste pourra être soumise au comité de pilotage du contrat de ville.

## 5.2 Les enjeux globaux pour l'intervention de la politique de la ville

Sur la base du diagnostic intégré, quatre grands enjeux ont été identifiés pour l'intervention de la politique de la ville. **Ces quatre enjeux portent sur :**

1. Un cadre de vie au service du vivre ensemble, des mobilités et de l'attractivité du territoire ;
2. Un développement social local qui favorise le soutien aux habitants les plus fragiles, l'accessibilité aux services et les dynamiques citoyennes et populaires ;
3. Une jeunesse accompagnée dans ses capacités à construire son autonomie et qui trouve/prend sa place sur le territoire ;
4. Une insertion professionnelle pour tous, notamment les plus vulnérables.

Les quatre enjeux sont précisés ci-dessous dans leur contenu.

### *Enjeu n° 1.*

#### **UN CADRE DE VIE AU SERVICE DU VIVRE ENSEMBLE, DES MOBILITES ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Cet enjeu renvoie à plusieurs défis :

- La tranquillité publique et la prévention / la lutte contre les incivilités ;
- Des déplacements urbains apaisés ;
- Le développement du commerce et notamment du commerce de proximité ;
- Des espaces de rencontres, de détente et de loisirs renforcés ;
- La qualité de l'habitat (habitat public, habitat ancien) et l'intervention sur l'habitat dégradé ;
- Des espaces à mieux partager qu'ils soient privés et / ou publics (qualité des usages et respect des lieux).

### *Enjeu n° 2.*

---

#### **UN DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL QUI FAVORISE LE SOUTIEN AUX HABITANTS LES PLUS FRAGILES, L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES ET LES DYNAMIQUES CITOYENNES ET POPULAIRES**

Cet enjeu renvoie à plusieurs défis :

- La santé des habitants les plus fragiles ;
- La lutte contre l'isolement et l'accompagnement social ;
- Le lien social (échanges, intergénérationnel, interculturel...)
- L'implication citoyenne ;
- L'accès au numérique et à la culture.

### *Enjeu n° 3.*

---

#### **UNE JEUNESSE ACCOMPAGNEE DANS SES CAPACITES A CONSTRUIRE SON AUTONOMIE ET QUI TROUVE/PREND SA PLACE SUR LE TERRITOIRE**

Cet enjeu renvoie à plusieurs défis :

- L'accompagnement des jeunes vers le droit commun : les amener vers les actions proposées ;
- L'accueil, l'information, la prévention ;
- L'insertion socioprofessionnelle ;
- La réussite scolaire des élèves ;
- L'animation et les loisirs.

### *Enjeu n° 4.*

---

#### **UNE INSERTION PROFESSIONNELLE POUR TOUS, NOTAMMENT LES PLUS VULNERABLES**

Cet enjeu renvoie à plusieurs défis :

- La mobilisation renforcée des moyens de droit commun ;
- Le lien aux opportunités économiques du territoire ;
- La professionnalisation et la qualification des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- L'accompagnement des publics fragiles ;
- Le développement de l'offre d'insertion ;
- La coordination des acteurs et la construction de parcours d'insertion (droit commun/contrat de ville).

## 5.3 Les orientations du territoire

Les orientations du territoire ont été travaillées à partir des enjeux issus du diagnostic. Ces enjeux s'inscrivent dans l'architecture des trois piliers, au sein desquels ont été identifiés :

- Des objectifs stratégiques...
- ... déclinés en objectifs opérationnels, dont les déclinaisons en pistes d'action sont intégrées au tableau récapitulatif de la stratégie porté en annexes.

### 5.3.1 Pilier 1 – Cohésion sociale

Les travaux de diagnostic ont fait apparaître **les fortes difficultés qui touchent les habitants des quartiers retenus dans la politique de la ville**, sur un ensemble de thématiques large, recoupant des préoccupations en matière de santé, d'éducation, de tranquillité. Les travaux d'enquête auprès des habitants ont fait ressortir **de nombreuses situations d'isolement** et la nécessité de permettre la mixité sociale. **Le vivre ensemble**, quoiqu'il touche à la stratégie de façon transversale, constitue un des éléments clés de la cohésion sociale, tant il semble constituer une ressource, au regard de l'engagement des habitants et de leur richesse, et un défi, pour encourager et consolider le lien entre les habitants et la dynamique citoyenne. Le Contrat de ville veillera par ailleurs à favoriser **l'accessibilité, dans une acceptation large**, d'autant plus que les travaux en la matière pourront rayonner, comme pour le vivre ensemble, au-delà des seules limites des quartiers prioritaires, et nourrir une logique de développement territorial.

Le Contrat de ville visera à soutenir **la réussite éducative des plus jeunes, pour favoriser leur autonomie, et s'appuiera sur l'école comme sur le sport, la culture et les loisirs**. Une attention plus particulière sera portée aux éléments relatifs à **la santé, tant dans son offre que dans des logiques de prévention et de sensibilisation**. Enfin, l'ensemble des interventions intégrera un souci de renforcer au mieux l'existant, **en développant notamment des logiques de maillage** : dans ce sens il s'agira bien de faire mieux avec ce qui existe avant de faire de nouvelles choses. Six objectifs stratégiques composent le pilier de cohésion sociale, qui embrasse ainsi tout à la fois des questions de vivre ensemble, d'accès aux droits, de réussite éducative au sens large, d'accès à la culture et au sport, de prévention et de santé.

Le premier axe stratégique sur le maintien de la tranquillité publique et le développement d'actions de prévention correspond à la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance.

**Orientation stratégique 1 : Garantir la tranquillité publique et développer des actions de prévention**

---

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre les incivilités et les actes de délinquance ;
- Lutter contre les violences intrafamiliales ;
- Développer des actions d'information et prévention des conduites à risques.

---

Résultats attendus :

- Diminution des incivilités, des actes de délinquance ;
- Diminution des violences intrafamiliales ;
- Diminution des conduites à risque et addictives.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- La consolidation de la mobilisation des moyens de droit commun en renforçant la dimension préventive, par exemple : interventions psychologiques, écoute et conseil des familles...
- Le renforcement du maillage partenarial.

**OS 2 : Consolider et développer le vivre ensemble**

---

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre l'isolement et accompagnement social ;
- Développer des actions de lien social et de proximité ;
- Favoriser la mixité.

---

Résultats attendus :

- Augmentation de la prise en charge des personnes isolées ;
- Davantage de mixité sociale dans les actions mises en œuvre.
- Participation des habitants.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- La coordination des intervenants auprès des personnes isolées ainsi que des actions innovantes sur le lien social ;
- Le développement des espaces favorisant la rencontre comme des ateliers d'échange de savoirs, des ateliers socio-linguistiques, et l'implication des habitants.
- Des actions favorisant la participation des habitants.

### **OS 3 : Améliorer l'état de santé des habitants**

---

#### Objectifs opérationnels :

- Développer un travail de prévention ;
- Améliorer l'accès aux soins et aux équipements de santé ;
- Réduire les inégalités sociales de santé.

---

#### Résultats attendus :

- Augmentation de l'accès aux soins et aux équipements de santé ;
- Réduction des inégalités sociales de santé.

---

#### Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le développement de l'accompagnement et de l'information du public vers le droit commun ;
- Le développement d'actions de prévention (journée Alzheimer...)
- Le soutien à l'installation de spécialistes
- La réalisation d'un diagnostic santé en perspective d'un Contrat Local de Santé.

### **OS 4 : Développer et renforcer l'accessibilité des services aux habitants**

#### Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès au numérique ;
- Favoriser la maîtrise des savoirs
- Développer de nouveaux modes d'intervention et de déploiement de l'offre.

#### Résultats attendus :

- Meilleur accès des publics aux services de proximité (commerces et services à la personne) ;
- 
- Amélioration de l'information et de l'accompagnement vers le droit commun.

#### Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le soutien des espaces pour l'accès et l'apprentissage aux outils numériques ;
- Le soutien aux actions culturelles comme levier pour le renfort des savoirs premiers
- Le développement des services à la personne.



**OS 5 : Favoriser l'accès aux sports, à la culture et à l'action culturelle**

---

Objectifs opérationnels :

- Développer une dynamique culturelle
- Favoriser l'accès aux pratiques sportives

---

Résultats attendus :

- Augmentation de la fréquentation des équipements sportifs et culturels ;
- Davantage d'habitants des QPV accédant à une pratique culturelle ou sportive.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le soutien à l'action des structures sportives et culturelles existantes auprès des publics QPV ;
- La coordination de l'offre au PLEAC, à articuler avec les PEDT communaux.

**OS 6 : Favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte**

---

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes ;
- Renforcer l'offre d'animation et de loisirs ;
- Assurer l'offre d'accueil, d'information et de prévention à destination des jeunes.

---

Résultats attendus :

- Diminution du décrochage scolaire ;
- Meilleure fréquentation des jeunes des quartiers prioritaires dans les actions d'animation et de loisirs.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- La mise en place du dispositif de réussite éducative ;
- Création d'un point information jeunesse ;
- Le développement des modes d'intervention permettant d'aller à la rencontre des jeunes (animations de proximité).

### 5.3.2 Pilier 2 – Cadre de vie et renouvellement urbain

Il apparaît essentiel d'engager un travail ambitieux en matière d'intervention sur le cadre de vie et le renouvellement urbain. Si les deux quartiers ne constituent pas, ni d'un point de vue urbain, ni d'un point de vue de l'habitat, des ensembles enclavés ou fortement dégradés, ils nécessitent de **s'inscrire dans une logique d'attractivité et d'amélioration des conditions de vie**. En lien étroit avec les bailleurs, **l'habitat social** doit faire l'objet d'efforts à poursuivre, cependant il sera nécessaire d'**être attentif à certaines copropriétés** comme au **devenir d'un habitat ancien en centre ville** du Péage. **Les déplacements doivent être facilités et apaisés**, en réduisant les ruptures et les dangers ; ils peuvent favoriser la dynamique de vie de quartier. Ce sur quoi **le développement commercial** représente un enjeu important, aussi faut-il le soutenir, en inscrivant le travail en la matière sur le quartier au sein d'une stratégie intelligente à l'échelle de l'agglomération.

Quatre objectifs stratégiques composent le pilier du cadre de vie et du renouvellement urbain. Les objectifs portent tout à la fois sur l'habitat, l'espace urbain compris dans ses usages et son environnement, ainsi que sur l'attractivité du centre ville du Péage-de-Roussillon.

#### ***Orientation stratégique 1 : Apaiser l'espace urbain et les relations sociales***

---

##### Objectifs opérationnels :

- Développer la convivialité des espaces publics ;
- Assurer des déplacements urbains pacifiés ;
- Soutenir et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

---

##### Résultats attendus :

- Des espaces publics plus conviviaux avec des modes de circulation mixtes (pédestres, motorisés et cyclistes) plus fluides et plus sécurisés ;
- Diminution des conflits de voisinage ou d'usage avec une plus forte implication des habitants.

---

##### Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le développement des déplacements doux et la cohabitation des modes de déplacements ;
- La sécurisation des axes ;
- La prévention des conduites à risques ;
- Les actions sur la qualité des usages (relation de voisinage) et le respect des lieux.

#### ***OS 2 : Proposer un cadre de vie agréable***

---

##### Objectifs opérationnels :

- Renforcer la convivialité et la sécurité du quartier ;
- Renforcer la qualité environnementale ;
- Développer les actions de renouvellement urbain

---

##### Résultats attendus :

- Des espaces urbains plus fréquentés
- Des espaces urbains sécurisés.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- L'installation de plus de végétations et espaces verts ;
- Le renforcement de l'offre d'espaces publics ;
- L'amélioration du mobilier urbain ;
- Développement du partenariat avec les référents sécurité de la gendarmerie.

**OS 3 : *Poursuivre et renforcer la rénovation de l'habitat***

---

Objectifs opérationnels :

- Prévenir, suivre et améliorer la situation des copropriétés fragiles ;
- Poursuivre la rénovation du parc social ;
- Conforter les parcours résidentiels ;
- Trouver et développer les modes d'agir face à l'habitat dégradé

---

Résultats attendus :

- Des copropriétés moins dégradées
- Un habitat public comme privé plus qualitatif
- Des parcours résidentiels améliorés

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux ;
- L'inscription de ces objectifs et le développement des actions dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie (attractivité du territoire).

**OS 4 : *Améliorer l'attractivité du centre-ville***

---

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre la vacance de rez-de-chaussée ;
- Faciliter l'accès aux commerces.

---

Résultats attendus :

- Une offre commerciale plus dense et diversifiée ;
- Une clientèle d'actifs plus jeunes captée ;
- Amélioration des animations du centre-ville ;
- Fidélisation de la clientèle.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le renforcement de la mobilisation du droit commun en la matière (charte des devantures et façades, vitrophanie des locaux vacants, carte de fidélité,...) ;
- La sécurisation des axes ;

- La signalétique commerciale ;
- Le renforcement du partenariat avec les unions commerçantes et la CCI

Favoriser la mixité sociale : L'enjeu est de favoriser la diversité et l'équilibre de peuplement entre les différents quartiers de la communauté de communes et de permettre aux habitants des quartiers d'avoir une plus grande mobilité résidentielle. La loi ALUR prévoit pour cela la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement, co-présidée par la CCPR et l'État. Cette nouvelle instance associera les représentants des maires, des bailleurs sociaux, des réservataires (action logement), des associations des locataires, des organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion. Cette conférence adoptera des orientations en matière d'attribution de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle sera en charge de la mise en œuvre du Plan Partenarial de gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Elle élabore la convention sur les attributions, prévue par la loi du 21 février 2014. Cette convention sera annexée à ce contrat de ville et définira les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au-delà de la politique d'attribution, les opérations de restructuration urbaine visent à favoriser la mixité sociale en redonnant de l'attractivité à ce parc et en développant l'accession sociale sur ces quartiers

### 5.3.3 Pilier 3 – Développement de l'activité économique et de l'emploi

Les chiffres du chômage constituent une des alertes principales sur les deux quartiers. Cependant, le territoire connaît une bonne dynamique d'un point de vue économique. Il est primordial que les deux quartiers, non seulement profitent de cette dynamique positive, mais surtout qu'ils la nourrissent. Ainsi **le développement de l'emploi et le développement économique ont vocation à se rencontrer** et le travail à mener doit il, au-delà **de réponses nouvelles pour les besoins repérés des plus fragiles**, en termes notamment d'accompagnement et de qualification, **renforcer les liens entre les interventions** auprès des personnes en recherche d'emploi, les intermédiaires de l'emploi, les acteurs de la formation et les entreprises. Par ailleurs, les deux quartiers ont **une identité économique à maintenir et renforcer**, dans une dynamique qu'il s'agira de conduire en lien avec les interventions relatives au pilier 2.

Cinq objectifs stratégiques composent le pilier de l'emploi et du cadre de vie, qui développent tout à la fois des besoins d'intervention du côté des entreprises, des intermédiaires de l'emploi et des personnes en recherche d'emploi avec l'objectif de nourrir le développement territorial.

#### ***Orientation stratégique 1 : Développer l'attractivité économique des quartiers et du territoire***

---

##### Objectifs opérationnels :

- Revitaliser le tissu commercial notamment en centre-ville ;
- Favoriser l'implantation ou le maintien d'entreprises, commerces et services avec un objectif de mixité fonctionnelle.

---

##### Résultats attendus :

- Diminution des cellules vacantes ;
- Diversité dans les types de commerce et apports de nouveaux services.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- La création de centre d'affaires et de dispositifs pour détecter et amorcer les projets de création d'entreprise ;
- Le diagnostic sur l'accès et la revitalisation du centre-ville ainsi que le développement de l'ingénierie de projet pour une stratégie commerciale ;
- Le renforcement du soutien aux projets existants par le droit commun.

**OS 2 : *Accompagner les habitants vers l'emploi***

---

Objectifs opérationnels :

- Créer des relais d'information sur le droit commun au plus près des habitants du quartier ;
- Soutenir les initiatives et actions en matière d'économie sociale et solidaire ;
- Développer un accompagnement renforcé complémentaire au droit commun ;
- Faciliter les mobilités géographiques, psychologiques et fonctionnelles

---

Résultats attendus :

- Diminution du taux de chômage et des écarts hommes/femmes notamment ;
- Davantage de création d'entreprises pour les publics prioritaires et sur les quartiers prioritaires.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- La mobilisation prioritaire des outils du SPE (contrats aidés, formation...) ;
- Le développement des aides et dispositifs favorisant la mobilité tels que l'aide au permis de conduire, le dispositif de prêt / maintenance de véhicules... ;
- Le développement de modes de garde adaptés ;
- Le développement de l'offre d'Economie Sociale et Solidaire ;
- L'ingénierie pour détecter et amorcer des projets de création d'entreprises.

**OS 3 : *Développer l'accès à la formation***

---

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la découverte des métier et des emplois ;
- Favoriser l'implantation d'organismes de formation.

---

Résultats attendus :

- Augmentation du niveau de qualification des demandeurs d'emplois ;
- Développement de l'offre de formation.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Des action d'information et découverte des métiers et emplois, notamment ceux en tension ;
- Création d'organisme de formation.

**OS 4 : Développer les solutions de retour à l'emploi pour les publics fragiles**

---

Objectifs opérationnels :

- Développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics ;
- Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique.

---

Résultats attendus :

- Une augmentation des emplois ;
- Développement des structures de soutien à l'insertion par l'activité économique.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- Le développement de l'offre d'IAE ;
- Le développement des clauses sociales dans les marchés ;
- Le renforcement de l'accompagnement des publics.

**OS 5 : Mettre en place la coordination des acteurs et des outils**

---

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place un suivi et une coordination des actions proposées ;
- Développer une démarche partenariale avec les acteurs économiques.

---

Résultats attendus :

- Coordination et cohérence des actions proposées sur ce champ ;
- Une plus grande implication et participation des acteurs économique.

---

Catégories et moyens d'actions envisagés :

- L'articulation aux dispositifs existants en matière d'emploi, d'insertion et de formation
- L'ingénierie d'actions avec les communes et acteurs locaux (entreprises).

## 5.4 La prise en compte des axes transversaux

### 5.4.1 Bref rappel méthodologique

#### *Le cadre de travail*

L'Etat a fixé plusieurs éléments de cadrage relatifs à la mise en œuvre des Contrats de ville. Il a entre autre identifié trois thématiques transversales. La circulaire du 15 octobre 2014 indique dans ce sens que les futurs Contrats de ville comprendront 3 piliers + 3 axes transversaux.

Concernant ces axes transversaux, on peut noter qu'ils :

- ... ont un caractère obligatoire ;
- ... ont vocation à connaître une logique de déclinaison dans chacun des trois piliers et dans l'ensemble du Contrat de ville ;
- ... peuvent être réfléchis à partir de 3 cadres de référence réalisés au niveau national, pour guider les réflexions et les actions à conduire.

La question posée est donc de savoir comment intégrer les priorités transversales dans le Contrat de ville.

#### *La prise en compte des priorités transversales dans la méthode*

La méthodologie mise en œuvre au niveau de l'élaboration du Contrat de ville de la CCPR a privilégié une méthode itérative qui n'identifie pas à priori les sujets prioritaires à évoquer, tout en s'inscrivant dans le cadre de réflexion des trois piliers. En ce sens, les éléments relatifs aux priorités transversales ont été travaillés dans une logique ascendante et sans fléchage.

A noter : le traitement statistique ne rentre pas dans ce cadre, notamment pour ce qui concerne la priorité de la jeunesse et le sujet de l'égalité femmes – hommes. Sur ces deux points, **le travail statistique a intégré une logique d'attention dédiée et recherché les informations en la matière, pour être en capacité d'identifier des écarts significatifs** et des spécificités.

La mise en place d'une telle méthodologie a permis de bénéficier de plusieurs éléments d'information :

- Les informations issues des outils qualitatifs avec des éléments non fléchés dont on peut d'autant plus apprécier la solidité dans l'ordre des préoccupations locales ;
- Les informations issues des outils statistiques, qui permettent d'objectiver les situations au regard de points particuliers ;
- Les informations issues d'un potentiel écart entre des spécificités qui seraient mises au jour par le travail statistique et que les échanges qualitatifs n'auraient pas couverts, auquel cas deux positionnements / réactions sont entendues :
  - L'information statistique est portée à la connaissance du partenariat, pour faire l'objet d'un débat ;
  - L'hypothèse peut être faite que la question / le sujet relatif à cet écart constitue un axe de travail, à tout le moins de sensibilisation.

Au regard de ce dernier point, ces précautions méthodologiques n'ont pas été nécessaires : les sujets mis au jour par l'analyse statistique rejoignent les préoccupations des acteurs et des habitants.

Les principaux éléments de territorialisation relatifs aux trois priorités thématiques ont ainsi été portés dans le diagnostic intégré du territoire, impliquant un traitement diffus mais dont l'intensité résulte largement de celle des besoins et des problématiques reperés en la matière sur le territoire et les deux quartiers, de telle sorte que la jeunesse et l'égalité femmes-hommes ressortent d'ailleurs plus fortement, à ce stade.

#### 5.4.2 La prise en compte des priorités transversales dans le Contrat de ville

##### *Synoptique de la prise en compte des priorités dans les différentes phases d'élaboration et de contenu du Contrat*

Le présent schéma indique avec quelle *intensité* chaque priorité transversale apparaît dans le travail d'élaboration et le contenu du Contrat de ville, figurant un regard subjectif des partenaires du Contrat qui n'a pas vocation à déterminer un positionnement en termes d'intervention mais à donner une idée du degré de prise en compte en la matière à date d'installation du Contrat de ville. A l'évidence, ce degré d'intensité a toute vocation à évoluer dans le temps de la vie du Contrat.

Synoptique du degré de prise en compte des trois priorités transversales :

	Diagnostic	Enjeux	Orientations
<b>Jeunesse</b>	<b>F</b> <b>o</b> <b>r</b> <b>t</b> <b>e</b> Thématique fortement ressortie De nombreux éléments statistiques et qualitatifs	L'enjeu 3 porte spécifiquement sur la jeunesse	Les trois piliers sont concernés, surtout les piliers 1 et 2
<b>Lutte contre les discriminations</b>	<b>F</b> <b>a</b> <b>i</b> <b>b</b> <b>l</b> <b>e</b> Assez peu d'éléments disponibles relatifs à l'origine et à l'adresse	Les enjeux n°2, en termes d'accessibilité, et n°4, sur l'insertion professionnelle, sont concernés a priori	Les trois piliers sont concernés, surtout les piliers 1 et 2
<b>Egalité femmes - hommes</b>	<b>B</b> <b>o</b> <b>n</b> <b>n</b> <b>e</b> Des éléments statistiques et des éléments qualitatifs en la matière, sur des sujets variés	Les 4 enjeux potentiellement concernés, mais les enjeux n°2 et n°4 en premier ordre	De nombreuses orientations sur les piliers 1 (cohésion sociale) et 2 (dev. éco et emploi) surtout

Faible intensité de prise en compte
Bonne intensité de prise en compte
Forte intensité de prise en compte

Attention : une faible intensité de prise en compte ne signifie pas que le territoire ne connaît pas d'enjeux sur le sujet concerné mais que la démarche d'élaboration du Contrat et les données disponibles à ce stade n'ont pas permis de soulever d'éléments particuliers en la matière et que, de fait, le contenu du Contrat de ville contient peu ou pas d'éléments dédiés. Cela pourra inciter à ce que, par exemple, la lutte contre les discriminations, fasse l'objet d'un travail de diagnostic plus resserré qui pourra commencer par la mobilisation des instances locales d'animation mises en place pour faire vivre le Contrat de ville.



### *Les manières d'agir pressenties pour la prise en compte opérationnelle dans le Contrat de ville*

A ce stade, il apparaît clairement que la mise en œuvre du Contrat de ville pourra s'accompagner d'un travail à mener en la matière, de sorte que les priorités transversales puissent être suivies dans leur prise en compte opérationnelle, ce qui questionne, in fine, les pratiques évaluatives (voir plus bas).

Dans tous les cas, il apparaît que différentes manières de prendre en compte opérationnellement peuvent être envisagées et mobilisées durant la vie du Contrat, qu'il s'agisse :

- **D'actions en propre**, c'est-à-dire des actions qui relèvent directement de telle ou telle problématique, à l'exemple de ce que pourrait être une action de sensibilisation auprès de collégiennes sur l'orientation professionnelle (jeunesse et / ou LCD et / ou égalité femmes – hommes) ;
- **D'orientations de certaines actions**, de sorte que des actions existantes et / ou mises en place par le Contrat de ville prennent une coloration particulière au regard des enjeux relatifs à telle ou telle des priorités transversales, à l'exemple de mesures emploi qui permettraient de cibler davantage de jeunes des quartiers ;
- **De renforcement du système local et des acteurs**, avec de potentielles actions de formations et / ou de sensibilisation, notamment en matière de LCD et / ou d'égalité femmes – hommes, si toutefois le partenariat en identifiait le besoin et la demande ;
- **D'une logique du souci permanent**, c'est-à-dire que les priorités transversales fassent partie des « incontournables » de la réflexion et constituent une préoccupation qu'on interroge, qu'on cherche à développer, qu'on intègre dans la vie du Contrat dans ses différentes dimensions (suivi des actions, évaluation, diagnostic en continu...). Cette logique peut être d'autant plus accentuée sur la priorité relative à la Lutte contre les discriminations ;
- **L'inscription dans un outil / un dispositif spécifique**, qui pourra être questionnée au moment de la réflexion des modalités d'application de ces outils, tels que la GUSP ou un futur dispositif de réussite éducative.

#### 5.4.3 Les analyses et les orientations par thématiques

##### *La jeunesse*

###### Rappel du cadre national :

La priorité donnée à la Jeunesse dans le Contrat de ville fait écho aux nombreuses initiatives du Gouvernement en la matière. A noter, le Contrat de ville identifie une priorité jeunesse assez large en termes d'âge : il s'agit des jeunes y compris les enfants, dans une logique d'anticipation. Dans une logique intégrée, les priorités jeunesse du Contrat de ville tiendront compte et s'inscriront dans les plans, schémas et contrats territoriaux existants, telle que la déclinaison régionale (si elle existe) du plan Priorité jeunesse établi en 2013, les différents dispositifs directement ou indirectement en lien avec la jeunesse tels que les Contrat Enfance Jeunesse, le Contrat Educatif local, le CLSPD..., et enfin le CPER, qui doit contenir des orientations en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes.

Des axes de travail sont identifiés dont l'information des jeunes, la mobilité, l'engagement des jeunes, la co-construction avec les jeunes et d'autres dispositifs tels que Ville Vie Vacances...

### Les principaux éléments présents dans le diagnostic et les orientations :

La jeunesse est placée au cœur des priorités du présent Contrat de ville, elle en figure de fait un des 4 enjeux clés, avec la volonté affichée d'**une jeunesse accompagnée dans ses capacités à construire son autonomie et qui trouve/prend sa place sur le territoire.**

Pour rappel, l'enjeu n°3 renvoie à cinq défis : l'accompagnement des jeunes vers le droit commun (les amener vers les actions proposées), l'accueil - l'information – la prévention, l'insertion socioprofessionnelle, la réussite scolaire des élèves et l'animation et les loisirs.

Ces « défis » indiquent le large champ des orientations qui seront couverts dans le Contrat de ville sur la question de la jeunesse au travers des 3 piliers et en particulier des piliers 1 et 2 respectivement sur la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi.

### ***Lutte contre les discriminations et égalité de traitement***

#### Rappel du cadre national :

*Les objectifs :* **Garantir l'égalité de traitement de tous les habitants** par une démarche de prévention et de réduction des risques de discriminations => intégrer un principe de non-discrimination dans les pratiques et les processus professionnels de l'ensemble des partenaires du Contrat notamment.

#### *Types d'axes à mettre en œuvre :*

- **Sensibiliser les acteurs** de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services publics ;
- Renforcer **la qualification juridique** des acteurs ;
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs** économiques et politiques autour de l'objectif de LCD et la conduite du changement des pratiques ;
- Favoriser **l'accès aux droits des victimes** des discriminations au travers de cellule d'écoute et d'un accompagnement juridique ;
- Soutenir des actions perçues comme **un préalable à la discrimination** : lutte contre le racisme, lutte contre le sexisme, l'histoire et la mémoire de l'immigration et des territoires politiques de la ville.

### Les principaux éléments présents dans le diagnostic et les orientations :

L'enjeu n° 2 renvoie à plusieurs défis : le lien social (favoriser les échanges, l'intergénérationnel, l'interculturel...) – favoriser la mixité – la lutte contre l'isolement couplés à la notion de tranquillité publique et lutte contre les conduites à risque. Le diagnostic met en avant la question de l'interculturel parfois perçue non pas comme une richesse mais comme source d'isolement et de scission entre les populations.

L'égalité de traitement des populations pourra s'appréhender par les 3 piliers notamment le 1<sup>er</sup> sur la cohésion sociale, en mettant en avant la notion de mixité, sensibilisation des acteurs et habitants, la culture pouvant être un des leviers et le 3<sup>ème</sup> sur le développement économique et l'accès à la formation et l'emploi de tous.

Le 2<sup>ème</sup> pilier, croisé avec le 1<sup>er</sup> peut participer à la construction d'un vivre ensemble plus serein.

## *Égalité femmes – hommes*

### Rappel du cadre national :

L'objectif est d'organiser une impulsion locale pour faciliter le mouvement d'un droit formel vers un droit réel. Ainsi, des avancées sont attendues sur des sujets aussi divers que :

- L'égalité dans l'éducation, lutte contre les stéréotypes sexués dans l'éducation et l'orientation ;
- L'égalité professionnelle, l'emploi des femmes ;
- L'entrepreneuriat féminin ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes, etc.

Quatre grandes étapes sont identifiées :

1. Encourager l'approche intégrée de l'égalité femmes – hommes ;
2. Objectiver les inégalités femmes – hommes suite à la production de données sexuées ;
3. Développer un plan d'actions pour lutter contre les inégalités femmes – hommes ;
4. Evaluer les actions mises en œuvre.

### Les principaux éléments présents dans le diagnostic et les orientations :

Au regard des 4 grandes étapes, le présent Contrat de ville couvre largement les étapes 1, 2 et 4 dans ces éléments d'installation et de configuration.

Les orientations du territoire intègrent un certain nombre de points qui traitent de la priorité, notamment en matière de soutien à la mobilité et d'accès à l'emploi, alors qu'il a été largement constaté que les femmes butent sur des problématiques de garde d'enfants et que leur situation dans l'emploi et / ou dans la recherche d'emploi est significativement plus précaires que celle des hommes.

De fait, le diagnostic a permis d'envisager plus particulièrement la situation des femmes sur les points abordés, quand c'était possible.

Cependant, la possibilité ouverte au travers de la 3<sup>ème</sup> grande étape identifiée au cadre de référence national, à savoir de passer d'une déclinaison transversale au sein des trois piliers à un programme d'actions spécifiques n'apparaît pas à ce stade être une actualité, le traitement transversal et intégré semblant correspondre aux moyens et priorités du territoire issus du travail de réflexion conduit.

La question évaluative spécifiquement sur l'aspect de l'égalité femmes – hommes relève des éléments évaluatifs indiqués dans la partie idoine (voir plus bas). Il est à noter que les partenaires et pilotes du Contrat de ville, à travers l'attention qu'ils ont eu pour l'égalité femmes - hommes dans son élaboration, marquent leur volonté d'inscrire cette priorité transversale dans les éléments constitutifs des travaux évaluatifs qui pourront être menés.

## 6 Gouvernance et animation technique

### *Une compétence communautaire et un copilotage Etat – Communauté de Communes*

La Communauté de Communes du Pays roussillonnais s'est donnée la compétence d'une intervention en matière de cohésion sociale et urbaine alors que deux communes de son territoire étaient concernées par la géographie prioritaire de la Politique de la ville et des nouveaux Contrats de ville. Avec cette compétence, la C.C.P.R. a piloté le travail d'élaboration du Contrat de ville en relation étroite avec les services de l'Etat, depuis l'établissement d'un diagnostic partagé jusque la validation d'orientation stratégiques et de leur déclinaison opérationnelle.

**Le pilotage d'ensemble du Contrat de ville est assuré conjointement par la Communauté de Communes et l'Etat. Ils assurent la coordination générale en s'appuyant sur les instances dédiées.**

### *Quelques principes directeurs*

Quatre principes ont été identifiés pour construire les modalités du Contrat de ville en matière de gouvernance et de pilotage :

- Un partenariat actif pour **un Contrat de ville qui s'appuie et bénéficie d'un fort pilotage territorial** ;
- Un pilotage territorial pour **un Contrat de ville qui mobilise au mieux les ressources du droit commun** et les moyens spécifiques ;
- Une animation territoriale **qui s'appuie sur l'existant et développe une dynamique locale** dans le temps autour des quartiers prioritaires ;
- Une gouvernance ouverte aux habitants et à toutes les parties prenantes du territoire, et qui soit **le levier d'une action intégrée, innovante et efficace**.



Les éléments de gouvernance présentés ci-dessous sont envisagés à l'échelle intercommunale et pourront faire l'objet d'une déclinaison communale, du côté des communes de Péage de Roussillon et de Roussillon. Auquel cas, les déclinaisons communales, qu'elles concernent le pilotage du Contrat ou son animation technique, seront présentées aux partenaires institutionnels pour envisager les articulations nécessaires au bon fonctionnement du Contrat.

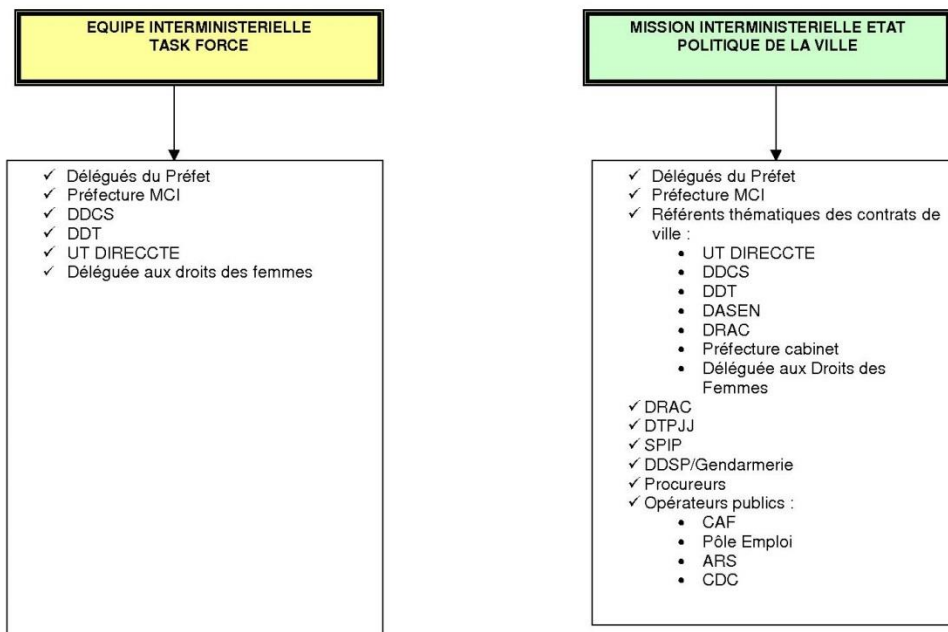
Par ailleurs, les modalités ici définies le sont au titre de l'installation du Contrat de ville. Dès lors que le territoire est entrant et qu'il paraît tout à fait nécessaire qu'il s'engage dans une logique de mise en place et d'adaptation, il est envisagé que les présentes modalités de gouvernance puissent être revues et recalées au cours de la durée du Contrat. Ces modifications feront alors l'objet d'une proposition aux instances de pilotage du Contrat qui en valideront les nouvelles orientations organisationnelles.

## 6.1 Le pilotage du Contrat

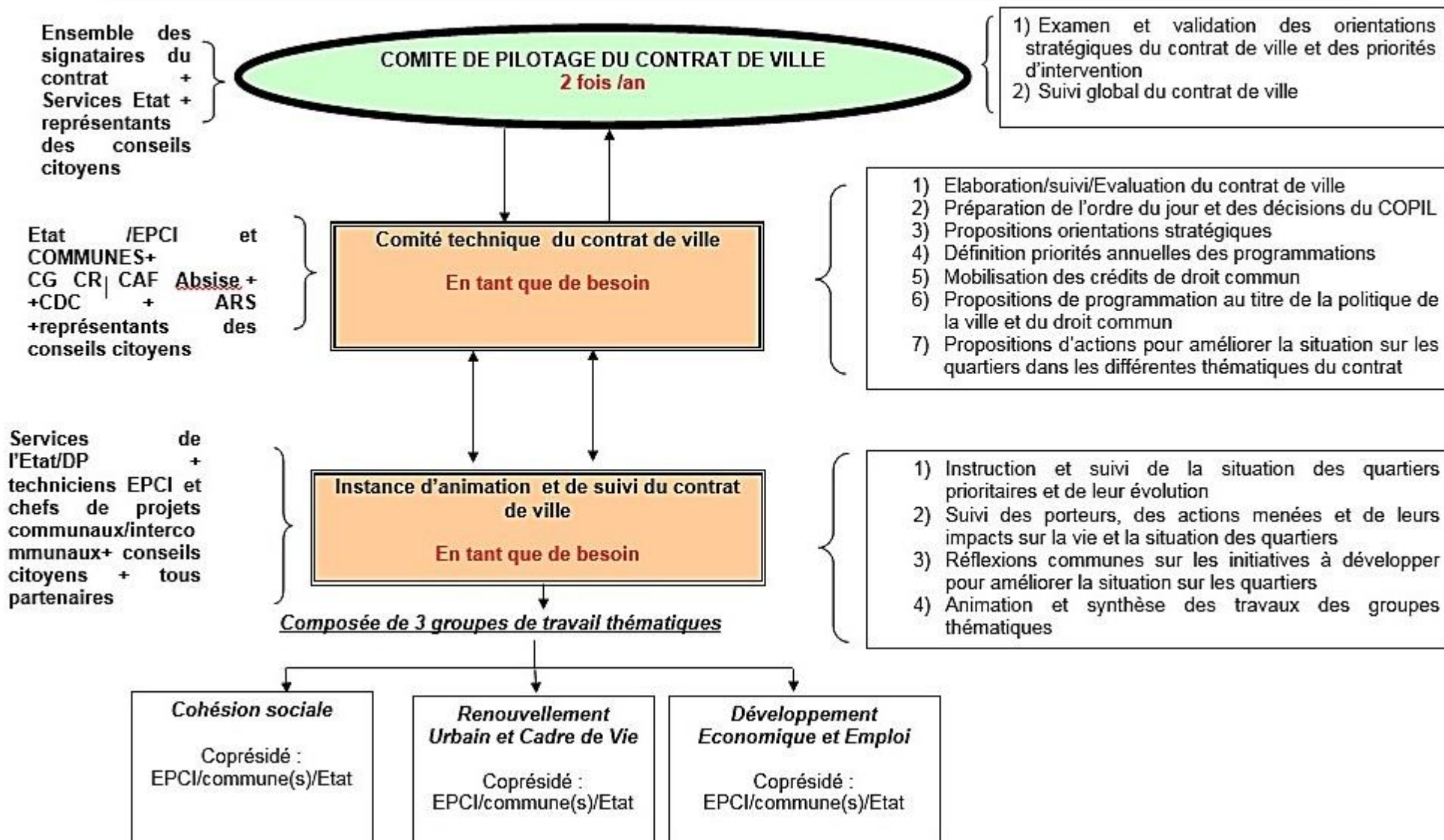
Une organisation spécifique a été mise en place au sein de l'Etat. Une équipe interministérielle a été instaurée avec les services déconcentrés et les délégués du Préfet.

Elle a été mobilisée pour élaborer le point de vue de l'Etat.

Elle est également chargée de l'élaboration, du suivi, du pilotage et de l'évaluation des contrats de ville". Sa composition est précisée dans le schéma ci-dessous :



**PROPOSITIONS POUR UNE GOUVERNANCE POUR FUTUR CONTRAT DE VILLE**



### *Le pilotage institutionnel : un Comité de pilotage intercommunal*

Sous la présidence conjointe du sous-Préfet et du Président de la Communauté de Communes en lien avec les deux communes, ou de leurs représentants, le Comité de pilotage intercommunal constitue l'instance politique d'orientation stratégique du Contrat.

A ce titre, il :

- Valide le diagnostic territorial partagé et son évolution en continu ;
- Définit les orientations ;
- Valide les programmes d'actions annuels ;
- Évalue les résultats des actions et le Contrat de ville dans son ensemble ;
- Garantit la complémentarité et l'articulation des différents dispositifs, projets et modes de financement ;
- Favorise la mobilisation des ressources de droit commun.

### *Éléments de cadrage pour le Comité de pilotage*

#### Composition :

Le Comité de pilotage intercommunal est principalement composé des représentants des signataires du Contrat de ville, et réunit plus globalement :

- Le sous-Préfet ;
- La secrétaire Générale Adjointe, Sous-préfète à la ville ;
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne
- Le Président de la Communauté de Communes ;
- Les maires des communes de Roussillon et de Péage de Roussillon ;
- Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant;
- Le Président du Département de l'Isère ou son représentant ;
- Des représentants des différents services de l'Etat concernés tels que la DDT, la DDCS, la DIRECCTE, l'Education nationale ;
- L'Agence Régionale de Santé ;
- Un représentant de la CAF ;
- Un représentant de l'OPAC 38 ;
- Un représentant de la Caisse des Dépôts ;
- Des représentants des consulaires (CCI, CMA) ;
- Des représentants du Service public de l'emploi ;
- Des représentants des conseils citoyens.

Cette liste pourra être modifiée autant que de besoins, pour l'intelligence de la vie du Contrat et de sa gouvernance.

#### Fonctionnement :

L'animation est assurée par la Communauté de Communes en lien avec l'Etat et les villes.

Le Comité de pilotage intercommunal se réunit deux fois par an à minima.

## 6.2 L'animation technique du Contrat

### 6.2.1 Le pilotage et le suivi au quotidien

#### *Le pilotage technique : un Comité technique intercommunal*

Co-animé par l'Etat et la Communauté de Communes, un Comité technique intercommunal est chargé de conduire et de suivre la mise en œuvre du Contrat de ville dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles comme dans ses dimensions territoriales et thématiques.

Le Comité technique intercommunal :

- Prépare les décisions du Comité de pilotage intercommunal ;
- Assure le suivi des décisions du Comité de pilotage intercommunal ;
- Suit la mise en œuvre des actions du Contrat de ville ;
- Propose les orientations et thèmes de travail du Comité de pilotage intercommunal ;
- Elabore les programmes d'actions annuels ;
- Prépare les bilans et évaluations des actions et du Contrat dans son ensemble ;
- Coordonne les travaux d'animation du Contrat de ville.

#### *Eléments de cadrage pour le Comité technique*

##### Composition :

Le Comité technique intercommunal mobilise les techniciens des différents partenaires du Comité de pilotage intercommunal et ceux des établissements publics ou privés dont les compétences peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du Contrat de ville.

##### Fonctionnement :

L'animation est assurée par la Communauté de Communes en lien avec l'Etat et les villes. Le Comité technique intercommunal se réunit trois à quatre fois par an a minima, c'est-à-dire à un rythme trimestriel.

#### *Le suivi du Contrat de ville au quotidien*

Un comité de suivi pourra être mis en place mais il s'agit surtout d'asseoir le Contrat de ville sur un « chef de projet » avec des relais bien identifiés sur les territoires du Contrat, pour assurer l'ingénierie, l'animation du partenariat et des acteurs sur les quartiers, ainsi que le suivi-évaluation du contrat et des projets conduits. « Chef de projet » et relais ont vocation à constituer une équipe technique identifiée et organisée pour travailler en transversalité sur le territoire.



## 6.2.2 L'animation

Un dispositif d'animation territoriale et thématique visera la bonne réalisation des objectifs du Contrat de ville et aura vocation à s'appuyer sur des instances existantes et à compléter le système d'animation locale sur des besoins / questions qui lui sont propres et / ou nécessitent une instance dédiée.

Des groupes de travail spécifiques pourront ainsi être organisés en fonction des besoins du territoire et des projets à accompagner. Ces groupes de travail pourront être ponctuels et / ou s'installer dans le temps autant que de besoin.

Leur mise en place sera précisée dans les instances de pilotage technique et politique, de sorte que leur rôle, composition et fonctionnement puissent être formalisés et validés.

## 6.3 La participation des habitants

### *Les Conseils citoyens*

Les Conseils citoyens sont mis en œuvre dans le respect des éléments du cadre de référence national, qui en précise les grands principes et les grands objectifs, notamment :

Du côté des principes	Du côté des objectifs
<p>5 principes inscrits dans la loi de février 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Liberté (l'expression d'une parole libre) ;</li><li>- Egalité (chaque parole compte) ;</li><li>- Fraternité (démarche en faveur du quartier) ;</li><li>- Laïcité (dans le respect des convictions de chacun) ;</li><li>- Neutralité (indépendance et autonomie).</li></ul> <p>Par ailleurs, un principe de souplesse est formulé, qui incite à prendre en compte le contexte local, c'est-à-dire qu'il s'agit d'installer des Conseils citoyens qui favorisent la mobilisation et l'implication des habitants, donc en s'adaptant aux réalités du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Permettre <b>une meilleure adaptation des dispositifs</b> de la Politique de la ville au plus près des besoins des habitants des quartiers, dans une logique ascendante ;</li><li>- <b>Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes</b> : placer les conseils citoyens en position de favoriser les initiatives habitantes sur le quartier, en portant des projets proposés par le conseil lui-même ou en accompagnant le développement d'initiatives habitantes.</li></ul>

De fait, ils ont ainsi vocation à enrichir et consolider l'architecture locale de participation des habitants. Ils sont mis en place sur les deux quartiers de la géographie prioritaire du territoire.

Ils visent à mettre en œuvre l'expertise d'usage des habitants et leur capacité à proposer et à suivre les actions. Ils chercheront à poursuivre la forte dynamique impulsée par le territoire en termes de consultation et de mobilisation des habitants dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville.

Leur fonctionnement est, à l'heure de la finalisation du présent Contrat de ville, en cours de réflexion. En la matière, il est prévu :

- Pour la composition du collège habitants : suite aux différentes actions d'information et de mobilisation des habitants, plusieurs ont manifesté le souhait d'intégrer les conseils citoyens. Parallèlement au moins 2 habitants seront tirés au sort parmi le listing des adresses des QPV.
- Pour la composition du collège des acteurs locaux : des structures intervenant dans différents domaines permettant d'assurer une représentation des différents champs d'intervention de la cohésion sociale (santé, animation, prévention...) et du secteur économique souhaitent intégrer les conseils citoyens.

- Pour le nombre de personnes : les 2 collèges respecteront la parité numérique et homme-femme.
- Pour le portage : le centre social du rousillonnais accompagnera la mise en œuvre et l'animation des conseils citoyens.
- Pour l'animation : une convention adulte-relais peut être mise à disposition du centre social pour accompagner la mise en œuvre, l'animation et le suivi des conseils citoyens. Cet accompagnement peut s'envisager, à terme vers l'autonomie des conseils citoyens, si tel est le souhait de ses membres

### *Approches complémentaires*

Pour rappel, un certain nombre d'outils de participation des habitants existent sur les deux quartiers, qui pourront être mobilisés pour la vie du Contrat de ville :

- le conseil de quartier : son périmètre correspond à celui de la politique de la ville pour la commune de Roussillon. Des habitants du comité de quartier sont volontaires pour s'investir dans le conseil citoyen, ce qui permet d'articuler ce dernier avec le comité de quartier qui fédère un plus grand nombre d'habitants.
- les associations de locataires sur les Ayencins et les immeubles Route de Sablons, avec l'OPAC 38. Ce bailleur développe des démarches participatives avec ses locataires lors des chantiers de rénovation et réhabilitation envisagés sur son parc social. En invitant des acteurs de la politique de la ville dans ses démarches, le bailleur favorise la rencontre entre des acteurs institutionnels, associatifs et des habitants, ce qui permet de créer une dynamique intéressante favorisant la confiance entre les acteurs.
- le centre social : les principes de faire pour et avec les habitants afin de les rendre acteur et favoriser leur autonomie sont des principes étant au cœur de ses missions.
- Le SMAEL (Service Municipal des Actions Educatives et de Loisirs) : le service enfance-jeunesse de la commune a un secteur famille permettant de travailler en proximité avec les familles de Péage.

Le Contrat de ville se donne la possibilité de mettre en place des solutions nouvelles de participation des habitants, selon les besoins et les questions à traiter, de telle sorte que certains outils soient ponctuels.

Par ailleurs, le Contrat de ville et ses partenaires seront tout à fait vigilants et intéressés par la place que la participation des habitants pourra prendre dans le contenu des différentes actions du programme d'intervention.

## 6.4 Les modalités d'observation, de financement et d'évaluation

### 6.4.1 Modalité de suivi

**Une observation en continue** des quartiers prioritaires et de leurs habitants sera réalisée en lien avec les partenaires et les instances de pilotage, qui devra permettre tout ajustement nécessaire au Contrat de ville et ses programmes d'action annuels. Dans la continuité de l'élaboration du Contrat de ville, le principe de mutualisation des outils d'observation des différents partenaires est réaffirmé dans son intérêt et sa qualité par les partenaires du Contrat, ainsi qu'il permet de structurer et de

coordonner la connaissance du territoire et son évolution à partir des données statistiques et qualitatives de chaque partenaire.

« Le comité de pilotage mettra en place annuellement un plan d'actions avec un pilote, un recensement des dispositifs mobilisables (de droit commun ou spécifiques) ainsi que des indicateurs de suivi qui pourront se baser sur ceux prévus dans le point de vue de l'Etat mais d'autres indicateurs pourront être prévus ». Ce plan d'action conduira à l'élaboration de l'appel à projets annuels »

Cf. plan d'actions joint en annexe 7.

#### 6.4.2 Financement du contrat de ville

Les engagements spécifiques des différents partenaires seront formalisés dans l'annexe financière. Pour autant les partenaires rappellent le principe de mobilisation du droit commun, qui constitue l'un des axes structurants de la réforme.

« L'annexe financière sera mise en place. Elle a vocation à être renseignée annuellement. Il est toutefois souhaitable que chacun des partenaires, au delà de son engagement pour l'année en cours, fixe une cible pour les années 2016 et 2017. L'annexe financière au contrat de ville a pour seul objet la formalisation des engagements des partenaires.

Elle constitue, à ce titre, un outil essentiel dans le cadre du suivi des contrats de ville. Elle ne vise pas, en revanche, à décrire les actions, lesquelles feront l'objet, par ailleurs, de fiches-actions qui préciseront notamment leurs modalités de mise en œuvre et les indicateurs permettant leur évaluation »

Chaque action pourra faire l'objet d'un financement unique ou de cofinancement.

#### 6.4.3 Pacte financier et fiscal de solidarité et dotation de solidarité communautaire

La mise en place d'une politique active de solidarité communautaire et la mutualisation des ressources financières et fiscales à l'échelle de l'intercommunalité. tout établissement public de coopération intercommunale signataire d'un contrat de ville définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales à travers la signature d'un pacte financier et fiscal de solidarité. Ce pacte est élaboré lors de la signature du contrat de ville en concertation avec les communes membres et vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre celles-ci. Il peut mobiliser l'ensemble des leviers d'action possibles : mutualisation des recettes et des charges, mécanismes de révision des attributions de compensation, fonds de concours, dotations de solidarité, critères du fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC), etc. À défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire devra obligatoirement être mise en place par l'EPCI.

La déclinaison locale de la charte d'engagement réciproques Etat/bailleurs sera annexée ultérieurement au contrat de ville

#### 6.4.4 Modalité d'évaluation

**Des modalités d'évaluation** seront mises en place qui veilleront à compléter les travaux de bilan des actions et du Contrat. La démarche d'évaluation constitue en effet aujourd'hui une nécessité pour l'action publique : il s'agit de rendre compte de l'usage de l'argent public et de **favoriser une meilleure conduite du Contrat de ville**, de son efficacité, de sa pertinence, de ses impacts, de sa cohérence et de son efficience.

L'exercice évaluatif pourra être réalisé à l'échelle d'actions, d'orientations stratégiques, de pilier et / ou du Contrat dans son ensemble. Les modalités d'exécution de ce travail seront proposées et validées en Comité de pilotage. Elles pourront s'appuyer sur l'identification de résultats attendus à l'échelle de chaque orientation stratégique puis sur les indicateurs dédiés qui auront vocation à être identifiés pour chaque action du programme. Des études complémentaires pourront être proposées afin de mesurer les effets des interventions sur les quartiers (réduction des écarts, participation citoyenne...) ainsi que la pertinence des modalités de gouvernance et d'animation.

#### 6.4.5 Evolution du contrat

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant préalablement validé par le comité de pilotage du contrat de ville.

## Signataires

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays Roussillonnais**

Le président,  
Francis CHARVET

**Pour la Préfecture de l'Isère**

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**Pour la Région**

Le Président,  
Jean-Jack QUEYRANNE

**Pour le Département de l'Isère**

Le Président,  
Jean-Paul BARBIER

**Pour la ville du Péage de Roussillon**

M. le Maire,  
Séphane SPITTERS

**Pour la commune de Roussillon**

M. le Maire,  
Robert DURANTON

**Pour la Caisse d'allocations familiales de l'Isère**

Le Directeur,  
Claude CHEVALIER

**Monsieur le Procureur de la République**

Matthieu BOURRETTE

**Pour l'Agence Régionale de Santé**

La directrice Régionale,  
Véronique WALLON

**Pour Pôle Emploi**

La directrice du Pôle Emploi Roussillon,  
Hélène CALVETTI

**Pour l'OPAC 38**

La directrice générale,  
Isabelle RUEFF

**Pour la Société Dauphinoise de l'Habitat**

Le président,  
Frédéric ROLLAND

**Pour ADVIVO**

Le Président,  
Julien DE LEIRIS

**Pour l'Association des Bailleurs Sociaux d'Isère ABSISE**

Le Président,  
Frédéric ROLLAND

**Pour la Caisse des Dépôts**

Le Directeur Régional,  
Patrick François

**Pour l'Académie de Grenoble**

Le Recteur,  
Daniel FILATRE

**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,**

Le Président,  
Georges BURBA

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de  
Grenoble**

Le Président,  
Jean VAYLET

## 7 ANNEXES

### 7.1 Les engagements des partenaires signataires

#### 7.1.1 CCPR

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) dans le cadre de sa prise de compétence et de sa fonction de pilote du Contrat de Ville affirme sa solidarité auprès des habitants les plus défavorisés.

L'action spécifique menée au sein du contrat de ville est à intégrer au projet du territoire.

La CCPR concentrera ses moyens prioritairement sur la cohésion sociale et le développement économique.

Concernant le pilier cohésion du contrat de ville, la CCPR pourra intervenir sur les axes suivants :

- Prévention de la délinquance
- Impulsion et soutien des actions jeunesse (actions jeunesse, autonomie, accès à un 1<sup>er</sup> emploi, favoriser la réussite éducative)
- Soutenir l'accès au soin et à la santé via notamment les actions de prévention mises en oeuvre par le centre de planification familiale
- Favoriser l'accès aux droits des publics des quartiers prioritaires
- Parentalité : soutien aux modes de garde et espace de socialisation pour la petite enfance
- Soutien au développement des pratiques et actions culturelles et sportives

Concernant le pilier développement économique et emploi :

- Redynamisation des commerces de proximité
- Soutien à l'entrepreneuriat

Concernant le cadre de vie, la CCPR pourra intervenir sur le

- Soutien à la rénovation de l'habitat dégradé

#### 7.1.2 Les Communes

##### 7.1.2.1 Le Péage de Roussillon

Dans le cadre de la signature du contrat de ville, la commune du PEAGE DE ROUSSILLON s'engage à :

MOBILISER des moyens humains (agents, élus) pour assurer l'ingénierie du contrat de Ville 2015-2020 (élaboration, animation, suivi et évaluation) en renforçant, dans le cadre de sa politique publique de cohésion sociale, la coordination des services municipaux consacrés aux services à la population.

METTRE A DISPOSITION ses bâtiments dans la concrétisation des actions prescrites dans le cadre du contrat de ville.

CONSACRER du temps et un soin particulier :

- A l'accompagnement et à la formation du coordonnateur qui pourrait être recruté par le CCAS dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour le contrat de Ville.
- A l'accès aux soins, au titre d'un futur contrat local de santé

- Aux actions menées au titre du cadre de ville, du renouvellement urbain et du développement économique communal.

POUR SUIVRE son effort envers les Quartiers Prioritaires en veillant à faire bénéficier l'ensemble de leurs habitants de l'ensemble des actions sociales, éducatives, sportives, culturelles, des actions d'amélioration du cadre de vie, des actions de développement économique qu'elle propose dans le cadre de ses programmes d'actions annuels de droit commun, déterminés lors du vote annuel du budget.

METTRE EN OEUVRE des plans d'actions annuels élaborés dans le cadre d'appels à projets. A conduire les actions et les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, qu'elles relèvent du droit commun ou des dispositifs spécifiques de la politique de la ville.

RESPECTER les conventions d'application thématiques et les éventuels avenants qui pourront venir compléter le présent contrat, en fonction des plans d'actions retenus par le comité de pilotage et les engagements des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs opérationnels qui seront actualisés chaque année.

### 7.1.2.2 Roussillon

La Ville de Roussillon, représentée par son maire monsieur Robert Durantou, souhaite s'engager dans le contrat de ville du territoire de la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Son action portera plus spécifiquement sur le périmètre d'intervention dénommé « quartier de la route des Sablons » et se verra également étendue à l'ensemble du périmètre dit « vécu ».

La Ville de Roussillon souhaite s'engager sur une série d'actions dont les enjeux sont :

- le cadre de vie,
- le développement local,
- l'accompagnement de la jeunesse,
- l'insertion professionnelle.

La Ville de Roussillon s'engage également dans le cadre d'un rapprochement entre générations, d'un développement de la mixité sociale et d'une démarche sociétale à favoriser la pratique sur le quartier périmétré du sport et de la culture tandis qu'un système de prévention aux soins et à la santé doit être en parallèle étudié et mis en œuvre.

Elle portera une attention toute particulière à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux dans ses actions notamment les associations destinées à accompagner les familles et les jeunes.

Enfin, le développement économique local sera son objectif majeur. Il devra permettre de créer des emplois et une activité pérenne pour les entreprises.

### 7.1.3 L'Etat

Le lien ci-dessous envoie au point de vue de l'Etat

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Solidarité, hébergement, logement et populations vulnérables](#) > [Politique de la ville](#) > [Les contrats de ville](#)



#### 7.1.4 Le Conseil Régional Rhone-Alpes

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

- la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
- la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
- la lutte contre les discriminations,
- le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation
- la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,
- la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie

#### **La nécessité d'une vision à long terme**

Aussi, le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de Rhône-Alpes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

- ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de vie lycéenne de développement économique, d'habitat, de jeunesse, et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
- des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles
- des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

#### **Un ciblage des territoires fragiles et sur lesquels les jeunes sont le plus en difficulté**

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le plus en difficulté. En complémentarité avec celui de l'Etat, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par

conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

### **Des interventions en matière de cohésion sociale renforcées autour de 3 leviers majeurs**

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.

- l'innovation sociale

Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).

Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'Etat (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

### **Une participation importante au volet régional du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)**

Au travers du NPRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) poursuit sa politique initiée en 2004 en priorisant son intervention en direction de 15 sites d'intérêt national en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, 8 sites ont été signalés par l'Etat comme projets d'intérêt régionaux, et doivent émerger au volet régional du Contrat de Plan Etat Région (CPER). La Région Rhône-Alpes a proposé aux représentants de l'Etat une liste de sites pouvant compléter ce volet régional.

La Région participera ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'intérêt régional en leur réservant les crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain.

## **Des moyens dédiés à un engagement fort**

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

39 M€ au travers des Contrats de ville

auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrants dans la géographie prioritaire.

### 7.1.5 Le département de l'Isère

Les orientations départementales en matière de politique de la ville devant être redéfinies pour les années à venir, le Département s'engage à travers ce document uniquement sur l'année 2015. Une nouvelle lettre de cadrage couvrira le reste du contrat.

I - Les principes :

Le Département de l'Isère mobilise, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, l'ensemble des services des directions territoriales et des directions thématiques.

Cette démarche partenariale (Etat, EPCI, collectivités locales, associations, etc...) qui vise à réduire les inégalités sociales entre territoires et à lutter contre les différentes formes d'exclusion, constitue pour le Département de l'Isère un moyen pour traiter autrement des problèmes sociaux connus ou prendre en charge des problématiques nouvelles.

Le Département, chef de file de l'action sociale y trouve deux intérêts :

- d'une part faire connaître et prendre en compte les objectifs et modes d'interventions du Département ;

- d'autre part permettre l'expérimentation d'actions complémentaires à celles qui sont usuellement financées par le droit commun ;

A l'échelle du département, il y a 7 contrats de ville concernant 26 quartiers prioritaires, ce qui représente près de 66 500 isérois.

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Département mobilisera dans le cadre des contrats de ville, l'ensemble des moyens relevant de ses compétences de droit commun. La priorité sera donnée à l'expérimentation, en direction des habitants des quartiers prioritaires, d'actions innovantes en lien avec ses compétences de droit commun ainsi qu'aux actions relevant des 3 axes prioritaires que sont la prévention, la lutte contre la radicalisation des jeunes et la citoyenneté. Concernant les territoires sortant de la géographie prioritaire, dits de « veille active », le Département mobilisera son droit commun.

II – Les champs d'interventions :

Les nouveaux contrats de ville s'organisent autour de 3 grands piliers que sont :

- la cohésion sociale ;

- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;

- le développement économique et l'emploi.

#### 1. La mobilisation du droit commun :

Dans le cadre des nouveaux contrats de ville, le Département mobilise en direction des habitants des quartiers prioritaires ses compétences en matière d'action sociale et d'insertion, de développement social, de lutte contre la précarité énergétique, d'autonomie, de solidarité entre les territoires, d'éducation, d'aménagement, de développement culturel et sportif et d'aides au développement économique. Comme l'ensemble des partenaires des contrats de ville, il tiendra compte dans ces différentes interventions des priorités transversales que sont l'égalité femmes- hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

#### Le pilier « cohésion sociale »

Concernant la « petite-enfance », les services de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance et de l'action sociale assurent une veille sur ces territoires notamment à travers les accompagnements en direction des enfants, des jeunes et des familles des quartiers prioritaires, les actions de soutien à la parentalité et les lieux d'accueil enfants-parents. En complément de ces interventions, existent des actions de prévention spécialisée et d'animation de prévention qui visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, concourant ainsi à la prévention de la délinquance. Partenaire des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD) le Département mobilise ses services dans les cellules et groupes de travail de ces instances.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, le Département est impliqué dans les dispositifs de réussite éducative (DRE). Par ailleurs, il mobilise le contrat éducatif isérois qui permet le développement d'actions menées par les collèges notamment sur les thématiques du développement durable, de la santé, de la citoyenneté, de la culture, ou encore du sport. Dans le cadre des dotations de fonctionnement des collèges, un effort particulier est maintenu à destination des élèves scolarisés dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Le Département soutient des projets de développement de la pratique culturelle et de médiation culturelle développés en direction des habitants des quartiers prioritaires notamment dans le cadre du dispositif « culture et lien social » et du projet DEMOS.

Concernant le développement d'activités physiques et sportives et le soutien à l'animation socio-éducative, le Département demandera aux structures qu'il soutient de mener des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires, notamment dans le cadre du Contrat sport Isère et du Contrat socio-éducatif Isère.

En matière de santé, le Département assure sur l'ensemble du territoire une veille à travers le suivi médical des enfants de moins de six ans, le suivi des grossesses, les campagnes de dépistage des infections sexuellement transmissibles ou de vaccination.

#### Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Co-pilote du Plan départemental pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI), le Département sera attentif aux questions de mobilité dans le parc résidentiel. Dans le cadre de ses compétences d'aménagement du territoire, il participe à la construction de logements sociaux, à l'accession sociale à la propriété et à la gestion des équipements sportifs des collèges. Il peut également soutenir des projets visant à lutter contre la précarité énergétique.

#### Le pilier « développement économique et emploi » :

Dans le cadre du Programme départemental d'insertion, du soutien aux missions locales et des différents dispositifs d'insertion des jeunes tel que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ, FAJ-U), l'Accompagnement jeunes adultes (AJA) et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) des jeunes, le Département s'assurera du développement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires. A travers son soutien à différents structures, il contribue à favoriser la création et le développement des initiatives économiques et solidaires créatrices d'emploi en Isère, y compris pour les habitants des quartiers prioritaires.

## 2. Les axes prioritaires du Département :

Dans le cadre des contrats de ville, le Département priorisera l'expérimentation d'actions innovantes en lien avec ses compétences de droit commun ainsi que trois priorités d'interventions que sont la prévention, la lutte contre la radicalisation des jeunes et la citoyenneté.

### La prévention :

En complément du travail mené par les services départementaux en matière de prévention spécialisée et d'animation de prévention, des actions permettant d'accompagner des jeunes en grandes difficultés sociales et familiales peuvent être soutenues.

### Il pourra s'agir de :

- soutenir les actions d'animation en horaires spécifiques ;
- de renforcer l'éducation sanitaire et de lutter contre les conduites addictives ;
- de lutter contre le décrochage et de soutenir les parents dans leur fonction ;
- de contribuer au quotidien par la médiation sociale de nuit à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les actions d'aide aux victimes d'infraction et de violence seront également soutenues afin d'aider les victimes à surmonter leur difficultés, à faire valoir leurs droits et afin de leur garantir un accompagnement pour lutter contre les souffrances psychologiques et physiques.

### La lutte contre la radicalisation des jeunes :

Pour le Département, il est important d'engager un travail de proximité pour prévenir et lutter contre les phénomènes de radicalisation des jeunes.

### Sur cette thématique il s'agit de :

- former et sensibiliser les professionnels pour mieux identifier les publics fragilisés ;
- accompagner les familles ;
- renforcer les échanges entre les institutions, les associations et les habitants ;
- prévenir, accompagner et agir sur les situations identifiées de radicalisation.

### La citoyenneté :

En complément de ses autres interventions sur les questions de citoyenneté, le Département pourra soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation au principe de la laïcité, et de transmission des valeurs républicaines.

### 7.1.6 La Caf de l'Isère

La branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme dans la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a conclue avec l'Etat pour la période 2013 – 2017, son engagement dans la politique de la ville. Par cette implication, elle vise à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La Caf de l'Isère s'inscrit dans cette politique d'accompagnement des familles, dans une logique préventive, évolutive et partenariale. Son cadre d'intervention la positionne principalement sur les piliers cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain. Il se décline à travers les thématiques suivantes :

- la petite enfance en permettant l'accès de tous à une offre d'accueil, individuel et collectif, des jeunes enfants, y compris sur des horaires atypiques
- la parentalité en facilitant la mise en place d'action de soutien aux parents
- l'éducation en favorisant le lien famille/école, la lutte contre le décrochage scolaire et le dispositif de réussite éducative
- l'animation de la vie sociale par la mobilisation et la participation des habitants, l'accès à la culture et le développement de la citoyenneté
- la jeunesse en facilitant l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes, et leur prise de responsabilité dans la vie citoyenne
- l'accès aux droits en favorisant l'accès et l'accompagnement des publics
- l'intégration des familles dans leur environnement.

La Caf de l'Isère s'attache à porter une attention particulière aux habitants des quartiers en politique de la ville dans son accompagnement et ses financements de projets de droit commun. En effet, le droit commun représente une part très significative des interventions d'action sociale de la Caf, à travers les prestations de service versées aux partenaires qui développent des équipements et des services pour les familles, mais aussi en matière de solidarité et de logement.

La Caf s'appuie également sur les dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Réaap), sur le volet parentalité et éducation.

Chaque année, le conseil d'administration de la CAF de l'Isère étudiera la faisabilité d'une enveloppe dédiée à la politique de la ville pour le financement d'actions spécifiques. Dans le cadre des contrats de ville et DRE/PRE, les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale en lien avec le cadre d'intervention de la Caf de l'Isère, et les politiques publiques.

Les enjeux sont:

- l'égalité femme/homme, la lutte contre les discriminations au travers des projets
- l'accompagnement des publics des QPV vers les actions de droits commun par le vecteur de tous les professionnels présents sur le quartier
- la conciliation vie familiale et vie professionnelle au travers d'un accueil de qualité des enfants

La Caf participera à rendre lisible l'ensemble des financements et actions. Elle sera présente aux réflexions et au travail inter-partenarial du contrat de ville dans un objectif de complémentarité avec les autres partenaires engagés dans cette politique.

### 7.1.7 La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville du Pays roussillonnais.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### 7.1.8 Pôle Emploi

La convention d'objectifs 2013-2015 pour les quartiers prioritaires, signée entre le Ministre chargé de l'emploi, le Ministre chargé de la ville et Pôle emploi a précisé les engagements de Pôle emploi dans le champ de la politique de la ville. Il a permis une adaptation de nos interventions aux besoins des demandeurs d'emploi de ces quartiers.

Dans le cadre des nouvelles orientations déployées à compter de 2015, Pôle emploi s'engage à poursuivre et amplifier ses actions en direction des publics cibles.

Pôle emploi a été précurseur en mettant la diversité au cœur de sa stratégie et de ses valeurs.

- ✓ Des engagements de Pôle emploi formalisés
  - Signature de la charte de la diversité.
  - Signature de l'accord national avec le Ministre de l'emploi et la Ministre des droits des femmes pour la mixité des emplois dans les actions de recrutement.
  - Signature d'une convention d'objectifs 2013-2015 avec le Ministre de l'emploi et le Ministre de la Ville.
  - Signature de la charte « ensemble pour l'égalité dans les recrutements » à l'initiative du Défenseur des droits.
- ✓ L'intégration de la lutte contre les discriminations à travers
  - La mise à disposition sur pole-emploi. Fr de guides à l'attention des demandeurs d'emploi et des entreprises.
  - La mobilisation lors de recrutement en nombre de la méthode de recrutement par simulation (MRS)

Dans le cadre du Contrat de ville du Pays Roussillonnais s'engage à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi des quartiers de la politique de la ville :

- ✓ En facilitant l'accès à son offre de service et notamment :
  - aux prestations d'orientation
  - aux formations
  - aux prestations de recherche d'emploi
  - à son offre de service digitale
  - aux aides à la formation préalable à l'embauche
- ✓ En mobilisant les dispositifs de la politique de l'emploi nationale :
  - Contrat aidés
  - IAE
- ✓ La mise en place en 2015, par Pôle emploi, dans toutes ses agences, de conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises permettra de développer une meilleure connaissance des besoins des entreprises facilitant ainsi, pour les habitants des quartiers prioritaires, l'accès à l'emploi, à des contrats en alternance, à des contrats aidés, ainsi que la mise en oeuvre d'immersions en milieu de travail.
- ✓ En ciblant prioritairement les résidents dans ses partenariats locaux :



- avec la Mission Locale Isère Rhodanienne (accompagnement renforcé du public jeune)
  - avec le Conseil Départemental de l'Isère (accompagnement global)
  - avec les agences d'emploi
  - avec le Réseau Emploi Roussillonnais
- ✓ en développant de nouveaux partenariats locaux :
- Centre Social
  - OPAC

### 7.1.9 ABSISE

*Les bailleurs d'Absise sont des acteurs majeurs de la politique de la ville :*

- ✓ *ils ont été présents aux côtés des communes et des EPCI pour accompagner leurs politiques visant à redonner de l'attractivité aux quartiers d'habitat social ;*
- ✓ *ils ont contribué massivement aux projets de renouvellement urbain conduits sur le département dans le cadre du PNRU 1 : environ 250 millions d'euros investis représentant 40 % des investissements du volet habitat pour 1 237 logements démolis, 1 287 logements reconstruits, 3 328 logements réhabilités (38 % du parc social de ces quartiers), 3 164 logements résidentialisés (36 % du parc social de ces quartiers) ;*
- ✓ *ils ont financé plus de 3 millions d'euros par an sur des fiches action CUCS depuis 2009, en plus des moyens renforcés de gestion au quotidien sur ces territoires, compensés pour une partie par l'abattement TFPB sur les ZUS ;*
- ✓ *ils n'interviennent pas que sur l'habitat, mais également sur les thématiques insertion (clause d'insertion dans les marchés), vivre ensemble (soutien à la mobilisation des habitants via les fédérations de locataires et en direct), prévention de la délinquance (en cohérence avec leur mission de rappel au bail), lutte contre les discriminations (projet amélioration de l'égalité de traitement dans l'accès au logement social), et mixité sociale (politiques d'attributions en lien avec les réservataires de logements).*

Absise souhaite que leurs contributions financières soient valorisées dans les bilans des contrats de ville, ce qui est encore trop rarement le cas.

*L'ancrage territorial des bailleurs sociaux de l'Isère se traduit par une connaissance approfondie des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers et de certaines résidences, des projets de ville et des habitants. Présents et engagés au quotidien sur les territoires prioritaires de la politique de la ville depuis sa création, concernés au premier chef par les projets de renouvellement urbain menés dans certains quartiers, ils souhaitent naturellement s'investir fortement dans les contrats de ville en Isère issus de la nouvelle géographie prioritaire avec comme perspective l'amélioration de la vie quotidienne pour les habitants des quartiers d'habitat social. Conscients des enjeux propres aux quartiers sortants de la politique de la ville dits « quartiers de veille active » qui font partie des contrats de ville, les organismes Hlm rappellent la nécessité de continuer à les accompagner afin de ne pas voir leur situation se dégrader à nouveau.*

*Cette contribution à l'échelle départementale s'inscrit dans une logique partenariale. Elle a vocation à apporter le point de vue des organismes Hlm sur différentes thématiques touchant l'habitat social de manière directe ou indirecte, et faire des propositions. Ces propositions pourront être discutées sur les différents QPV de l'Isère, et adaptées aux situations locales.*

*Elles concernent : le renouvellement urbain, la mixité sociale, les politiques d'attribution, le développement économique et l'insertion, la gestion urbaine et sociale de proximité, la mobilisation des habitants, l'image des quartiers prioritaires, la tranquillité publique, la santé mentale.*

### Poursuivre le renouvellement urbain

Le mouvement Hlm (ARRA, USH et Absise) ont identifié les besoins post ANRU 1 en renouvellement urbain : ce qu'il reste à faire sur les sites ANRU, mais également sur les sites hors ANRU (état des lieux des enjeux et pour certains premier chiffrage des besoins). Ce travail peut alimenter la définition des projets du NPNRU, qu'ils soient d'intérêt national, régional, mais aussi les projets de renouvellement urbain non retenus par l'ANRU et soutenus par la région Rhône-Alpes et les EPCI. La bascule de nombreux sites en « simples » QPV doit en effet pousser les acteurs à pérenniser les investissements réalisés, et poursuivre le renouvellement urbain (selon les sites).

Il faudra que ces projets conservent une ambition forte sur les thématiques centrales du renouvellement urbain que sont la diversification de l'offre, les parcours résidentiels pour les ménages du parc social, le traitement des marges du quartier et de ses parties non concernées par les investissements, l'accompagnement des habitants pour les rendre acteurs de leur quartier. Les bailleurs continueront à utiliser tous les outils à leur disposition au service des projets urbains : réserves foncières, construction d'une offre diversifiées, accession sociale, vente Hlm, résidentialisation, changement d'usage, amélioration des abords et des parties communes,...

Cela passe aussi par un programme de réhabilitation important sur les territoires en QPV. Les bailleurs de l'Isère souhaitent que les EPCI pilotes des contrats de ville signent la convention départementale de réhabilitation pour négocier des priorités locales sur la politique de réhabilitation et apporter un soutien financier en complément des aides existantes.

### Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération

L'objectif de mixité sociale, prônée par tous les projets de renouvellement urbain, implique l'instauration d'une diversification de l'habitat dans les quartiers, une reconstitution de l'offre de logements sociaux dans d'autres périmètres, ainsi que la gestion des déplacements de populations. Le quartier s'intègre alors à la ville et réciproquement.

A travers les conférences intercommunales et les conventions de mixité, le rôle des EPCI se renforce sur les politiques d'attribution. Les bailleurs sociaux de l'Isère contribueront à la définition collective de ces politiques au sein des conférences intercommunales.

Celles-ci doivent notamment s'appuyer sur :

- ✓ un respect du cadre légal des attributions : CCH, lutte contre les discriminations,
- ✓ une observation fine de l'occupation sociale et du fonctionnement des quartiers,
- ✓ une adaptation des stratégies et outils mobilisés en fonction des spécificités de chaque site,
- ✓ une mobilisation de l'ensemble des réservataires,
- ✓ une réflexion sur la mobilité dans le parc social,
- ✓ une attention forte à l'opérationnalité des stratégies définies localement, avec des modalités de mise en œuvre, des moyens de pilotage adaptés, et une analyse et un partage des coûts éventuels engendrés (vacance par exemple).

Ces politiques d'attribution doivent s'accompagner d'une réflexion sur la diversification de l'offre accessible aux ménages des quartiers prioritaires, sur ces quartiers et en dehors. Les politiques de

mixité ne consistent pas seulement à éviter d'accueillir les populations fragiles sur certains immeubles ou plus largement sur les quartiers prioritaires, mais aussi à leur donner accès à d'autres produits logements et aux autres quartiers de la ville, dans des conditions adaptées à leurs revenus (couple loyer + charges à considérer).

Ainsi, sur chaque projet de renouvellement urbain, la montée en charge des EPCI doit conduire à une meilleure répartition de l'offre reconstituée et des relogements.

Absise demande une réflexion collective dans le cadre des contrats de ville sur les moyens de développer l'accession sociale, qu'elle soit dans l'ancien (vente Hlm) ou dans le neuf. En effet, les programmes en accession sociale sécurisée contribuent à la diversification au sein des quartiers. Par ces opérations, les opérateurs stabilisent les ménages du quartier et de la ville et attirent de nouvelles populations avec un bon rapport qualité/prix. Une condition : le renforcement de l'activité de syndic des organismes Hlm.

Enfin, les quartiers en veille active devraient pouvoir ne pas appliquer le SLS pour favoriser la mixité. Cela nécessite une délibération des EPCI (possibilité offerte à tous les EPCI disposant d'un PLH).

#### Renouveler les politiques d'attribution pour lutter contre les discriminations

Absise et ses partenaires sont engagés depuis 2010 dans une démarche de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement social. Cela a conduit à renouveler les pratiques d'attribution en expérimentant de nouveaux outils, en premier lieu cotation et location active à travers la mutualisation des contingents. Ces nouvelles pratiques redonnent un rôle plus actif au demandeur.

Après avoir été reconnues par la loi ALUR, ces expérimentations sont désormais inscrites dans les actions prioritaires de l'État pour améliorer la mixité sociale dans le logement (dossier de presse *Pour améliorer la mixité sociale dans le logement*, Ministère du Logement et Ministère de la Ville, 15 avril 2015, action 14 « pour une politique d'attribution intercommunale »). Ainsi, les bailleurs sociaux de l'Isère sont favorables à la mise en place de la cotation comme outil d'aide à la décision dans l'instruction des demandes et à l'extension, de manière concertée, de la location active comme mode d'attribution en complément des modes traditionnels, en veillant à ce qu'aucun public ne soit écarté de l'accès au logement social, et notamment les plus défavorisés.

#### Agir pour le développement économique des quartiers et l'insertion

Sur les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés, mais c'est bien la lutte contre le chômage qui est essentielle pour lutter contre les dynamiques de relégation. Au-delà des aides sur les recrutements en contrats aidés ou le déploiement du service public de l'emploi sur ces territoires, les organismes partagent l'idée de soutenir les initiatives entrepreneuriales locales et l'implantation d'activités (commerces, services...).

Les organismes Hlm ont développé des coopérations avec le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour répondre à de multiples enjeux, que ce soit la création d'activités économiques et de nouveaux services, la revitalisation du lien social, le développement durable, ou encore l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ces coopérations ont connu un développement fort lors de la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées. Pour entretenir ces coopérations, les organismes Hlm s'appuient sur des dispositifs locaux qui assurent

l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises mandataires, mais aussi le chaînage des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Les organismes Hlm vont donc continuer à agir à partir de 6 leviers :

- ✓ le recrutement de postes en contrat classique (CDD/CDI), d'emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi,
- ✓ les travaux de construction, d'entretien et de maintenance qui contribuent à la création d'activité sur les territoires,
- ✓ la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de service,
- ✓ la contractualisation de marchés d'insertion : marchés article 30, chantiers-école,
- ✓ la pratique de loyers préférentiels sur des locaux commerciaux pour l'installation d'activités,
- ✓ le soutien aux initiatives locales, avec les habitants et le tissu associatif.

Les bailleurs appuieront et relayeront les démarches « aller vers » visant à montrer les métiers, valoriser les projets urbains, et faciliter les « face-à-face » directs entre public et entreprises.

#### Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité

Les bailleurs sociaux ont des agents de proximité travaillant à même le quartier qui vont à la rencontre des locataires. Grâce à cette politique forte de proximité, les bailleurs sociaux servent de relais de citoyenneté auprès des habitants.

Chaque organisme de logement social procède en concertation avec les associations d'habitants, tous les trois ans, à une évaluation de la qualité du service rendu aux habitants à travers une enquête de satisfaction menée par un prestataire externe. Cette enquête aborde obligatoirement les thématiques suivantes :

- ✓ la propreté des parties communes et des abords des immeubles,
- ✓ la maintenance et le fonctionnement des équipements,
- ✓ la qualité de l'accueil et le traitement des réclamations,
- ✓ la communication avec les habitants,
- ✓ la qualité du cadre de vie,
- ✓ les conditions d'entrée dans les lieux.

En plus de la mobilisation de moyens humains supplémentaires par les bailleurs sociaux, de leurs efforts continus en matière d'amélioration du bâti et de la qualité du service rendu aux habitants, la gestion urbaine et sociale de proximité doit continuer à être renforcée, pour offrir aux habitants des quartiers d'habitat social des conditions de vie plus satisfaisantes, et aux salariés de proximité de meilleures conditions pour exercer leur métier. Là où elles n'existent pas des conventions de GUSP sont utiles pour faciliter les partenariats, définir des priorités d'intervention par quartier et prévoir la mobilisation des habitants sur les projets.

Sur l'ensemble des territoires, les bailleurs sont en première ligne, mais le pilotage des projets doit venir des communes pour régler collectivement les problèmes de fonctionnement quotidien des quartiers (domanialités, épaves, traitement des déchets, stationnement, etc.). La réorganisation des statuts qui consiste à mettre en cohérence l'usage avec la gestion (qui ?) et la gestion avec la propriété (qui est propriétaire du foncier ?) est à étudier au préalable. A cette fin, les organismes Hlm

encouragent les procédures foncières qui permettent la mise en cohérence de l'usage avec la propriété pour *in fine*, améliorer la gestion.

Dans tous les sites politiques de la ville, des financements doivent être votés, pour des petits travaux d'amélioration et d'entretien, interventions indispensables pour éviter la dégradation d'un quartier et sa déqualification (amélioration des parties communes et des annexes, des abords extérieurs et renforcement ciblé de présence). Les bailleurs sociaux, conformément au cadre fixé nationalement par l'État et l'Union sociale pour l'habitat, utiliseront l'abattement de TFPB de 30 % en articulation avec les démarches de gestion urbaine de proximité selon les besoins définis localement : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels. Une convention d'utilisation de l'abattement TFPB sera négociée sur chaque contrat de ville entre EPCI et bailleurs pour donner des priorités locales. Il faudra veiller à ce que les bénéficiaires des actions financées par l'abattement soient bien les locataires du parc social.

Absise soutient la maison de l'habitant et participe activement à son animation dans sa dimension centre de ressources. Ce lieu de formation, d'échanges de pratiques et de savoirs est très utile et ouvert à tous les contrats de ville de l'Isère. Il peut faciliter le renouvellement des modes de participation des habitants.

#### Mobiliser les habitants des quartiers

Les bailleurs sociaux de l'Isère sont organisés au plus proche du terrain pour répondre aux attentes des habitants : leurs agences décentralisées et sectorisées assument au quotidien les relations et la continuité du service auprès des locataires. Elles sont des relais majeurs pour mobiliser les habitants pour ce qui concerne :

- ✓ le cadre de vie (entretien et aménagement des extérieurs, des espaces d'utilité publique, la vie du quartier, gestion des déchets,...),
- ✓ l'organisation et la régulation des règles de vie de l'immeuble (règlement intérieur, charte de voisinage,...),
- ✓ des actions porteuses de lien social (fête de quartier, immeuble en fête, associations diverses, décoration hall ou plantation avec les enfants,...),
- ✓ la sensibilisation aux démarches de développement durable (consommations énergétiques, consommations d'eau, tri sélectif, etc.).

Il s'agit de favoriser l'acte de citoyenneté et de positionner l'habitant au cœur d'une démarche de développement durable. Elles pourront alimenter la nouvelle donne nationale sur la participation des habitants organisées par les EPCI pilotes des contrats de ville (liens avec les conseils citoyens par exemple).

#### Continuer à changer l'image des quartiers d'habitat social

Les locataires du logement social n'ont rien à envier au secteur privé, dont le rapport qualité/prix est souvent inférieur à celui dont ils bénéficient. Des enquêtes montrent que l'image du logement social évolue dans le grand public, aujourd'hui pleinement conscient des missions et de l'utilité sociale du monde Hlm. Mais cette image globalement positive ne doit pas cacher l'image négative toujours collée aux « quartiers Hlm », associés à l'exclusion sociale.

Ainsi, aux côtés des autres acteurs de la politique de la ville, les bailleurs sociaux souhaitent, à leur niveau :

- ✓ communiquer sur les qualités de service, d'équipement, de bâti, de prix, de cadre de vie existants à l'intérieur des quartiers,

- ✓ valoriser les projets de transformation urbaine à l'œuvre dans ces quartiers,
- ✓ développer les initiatives habitantes dans ces quartiers et communiquer positivement,
- ✓ utiliser la location active pour valoriser les offres de logement et éviter la vacance,
- ✓ opérer des changements de l'adressage pour le rapprocher du droit commun et améliorer la signalétique au sein des quartiers.

Tout ceci s'inscrit dans une démarche de lutte contre les discriminations, dont font trop souvent l'objet les habitants de ces grands ensembles, du fait de cette mauvaise image.

#### Contribuer à l'amélioration de la tranquillité des locataires

Les bailleurs ont investi des moyens pour contribuer à la tranquillité des locataires Hlm auxquels le bailleur social doit « garantir jouissance paisible de leurs logements » (dispositifs de gardiennage renforcés, recrutement de médiateurs bailleurs, etc.). Pour qu'elles soient efficaces, il est indispensable d'inscrire ces actions dans un partenariat durable. Les bailleurs sont également soucieux d'assurer la sécurité de leurs personnels qui interviennent dans les quartiers prioritaires, et de leur garantir une prise en charge adaptée en cas d'agression.

Dans ces objectifs, une « charte sécurité » a été signée en juin 2007 entre la Préfecture, la DDSP, la Gendarmerie, les trois procureurs du département de l'Isère et les bailleurs sociaux. Cette charte, mise à jour en 2015, représente un texte de référence pour l'amélioration des relations entre les différents acteurs au service de la tranquillité des locataires Hlm. Une évaluation du fonctionnement de la charte a montré que là où la charte était connue et appliquée, dans le respect du rôle de chacun, des actions positives pour la sécurité et la tranquillité des locataires ont pu être facilitées. Il faut donc continuer à mettre en œuvre cette charte sur les territoires, en la faisant connaître localement via les instances existantes (CLSPD et cellules de veille).

Selon l'opportunité, et à condition d'avoir été consultés sur leur mise en place (cahier des charges), les bailleurs sociaux de l'Isère peuvent soutenir des actions de médiation de nuit décidées par des communes. Ils sont également capables d'imaginer des solutions particulières sur les territoires comme en atteste le dispositif tranquillité en interorganismes en place depuis un an sur la CAPI.

#### Mieux prendre en compte la santé mentale dans l'habitat

Face aux troubles psychiques, seule la complémentarité des pratiques permet de répondre au mieux aux situations des personnes. Pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes confrontées à des troubles de santé mentale ou à des souffrances psychiques, souvent très isolées, et faciliter la prise en compte de ces situations de détresse, les bailleurs sociaux de l'Isère se sont mobilisés depuis plusieurs années dans le cadre d'un groupe de travail sur les liens entre santé et logement aux côtés d'acteurs locaux du secteur de la santé et du logement. La charte « Santé mentale et logement », signée le 17 juin 2009 en Isère, est l'aboutissement de cette démarche. Elle vise avant tout à constituer autour de la personne un réseau d'intervenants travaillant en synergie : elle prévoit la signature d'un contrat d'objectifs entre la personne concernée et ceux qui seront amenés à intervenir dans son parcours d'insertion, à partir des diagnostics social et médicosocial. Comme pour la charte sécurité, des déclinaisons locales sont à envisager, des partenariats avec les communes sont à envisager (formations communes dans le cadre du CUCS par exemple). Des liens sont à trouver avec les Ateliers santé ville, ainsi qu'avec les mesures d'accompagnement social.

### 7.1.10 OPAC 38

Favoriser le lien social et l'implication des habitants et des partenaires.

Développer les concertations pour permettre l'élaboration de projet en plus grande adéquation avec les attentes, mieux partagés donc mieux respectés. L'objectif étant une co construction des décisions.

-Soutenir l'insertion par l'emploi avec des clauses d'insertion pour les chantiers de réhabilitation ou encore, par le partenariat avec les structures d'insertion.

-Améliorer le cadre de vie des habitants ,  
En poursuivant nos investissements dans les réhabilitations des résidences sur ces quartiers.  
En intégrant une démarche de renouvellement urbain en concertation avec les habitants avec le travail sur les espaces intermédiaires et extérieurs pour développer un cadre de vie agréable.

### 7.1.11 SDH

- Favoriser le lien social et l'implication des habitants, soutien et participation à des actions partenariales mobilisant les habitants ( cf enjeu N°2 )

- Soutenir l'insertion par l'emploi au travers de partenariats avec les structures d'insertion ( cf enjeu N°4 )

- Améliorer le cadre de vie des habitants en maintenant l'attractivité du parc et en leur apportant un service client de qualité ( cf enjeu N°1 )

## 7.2 Quartiers Vécus

### 7.2.1 Quartier vécu « Vieux Péage – Les Ayencins », Le Péage de Roussillon

<b>Services au public</b>	
S.M.A.E.L (Service Municipal des Actions Educatives et de Loisirs)	14 Place Paul Morand, Le Péage de Roussillon
MIJIR	06 Avenue Bel Air, Roussillon
Pôle emploi	08 Rue Anatole France, Roussillon
CCAS Péage de Roussillon	35 Rue Adolphe Garilland (mairie), Le Péage de Roussillon
UMIJ	Chemin des Ayencins, Ayencins I, Allée 6, Le Péage de Roussillon
Poste	03 Place Paul Morand, Le Péage de Roussillon
Centre Médico-Social	Rue de la gare, Le Péage de Roussillon
GRETA	5 rue Beyle Stendhal - Roussillon
CAF	16 avenue Jean Jaurès - Roussillon
CMP	Rue Jacquier – Péage de Roussillon
<b>Equipements publics</b>	
Ecole Bayard	Rue du Grésivaudan, Le Péage de Roussillon
Ecole Ollier	05 Rue des Mourines, Le Péage de Roussillon
Ecole des Ayencins	Rue de la Madone, Le Péage de Roussillon
Cité scolaire de l'Edit	24 Avenue du Lycée, Roussillon

Lycée professionnel François Verguin	Route de Sablons, Le Péage de Roussillon
Cité scolaire Jeanne D'Arc	2 rue Raymond Poincaré – Le péage de Roussillon
Bibliothèque	11 Avenue Jules Ferry, Le Péage de Roussillon
Cinéma REX	06 Avenue Jules Ferry, Le Péage de Roussillon
Piscine	Rue du Limousin, Le Péage de Roussillon
Piscine Charly-Kirakossian	Rue Beyle-Stendhal, Roussillon
La souris verte	Square Ninon Vallin, Le Péage de Roussillon
OPAC 38	Avenue Bel Air – Roussillon
Gymnase Bayard	Péage de roussillon
Gymnase Ollier	Péage de Roussillon
Gymnase Mandela	Rue du Limousin – Péage de Roussillon
Salle Dufeu	121 rue de la République - Le Péage de Roussillon
Salle de la Clairière	Place Paul Morand – Le Péage de Roussillon
CPEF	Avenue Jean Jaurès - Roussillon
<b>Opérateurs associatifs</b>	
La Maison Des Adolescents	16 Rue de la Gare, Le Péage de Roussillon
Trait d'Union	16 Rue de la Gare, Le Péage de Roussillon
Club de l'âge d'or	3 Rue du 4 Septembre, Le Péage de Roussillon
Le centre social du Roussillonnais	16 Avenue Jean Jaurès, Roussillon
Syndicat des Familles Monoparentales d'Isère	35 Rue Adolphe Garilland (mairie), Le Péage de Roussillon
Les Restos du cœur	Rue de la commune 1871, Saint Maurice l'Exil
Secours Populaire Français	Foyer 6 Henri Barbusse, Roussillon
Secours catholique	Rue Jean Moulin, Roussillon
Groupement différence	Le Péage de Roussillon
Commerce et savoir faire	12, Place Paul Morand, Le Péage de Roussillon
FCPE (école OLLIER)	9 Rue des Mourines (école), Le Péage de Roussillon
Sou des écoles	88 Rue Bois Pilon, Le Péage de Roussillon
AFIPAEIM	33 Rue Garilland "Le Verdi", Le Péage de Roussillon
Vivre libres	Foyer Henri Barbusse (siège social à la mairie de Saint Clair du Rhône), Roussillon
APRESS	Permanences : 04 Place de l'Edit (mairie de Roussillon) et 19 Rue Fernand-Léger (Gendarmerie de Roussillon), Roussillon
Rhodia	102 Route Nationale 7, Salaise sur Sanne
Association des jardins partagés	Péage de Roussillon
Club anim'loisirs	Bellefontaine - Péage de Roussillon

### 7.2.2 Quartier vécu « Route de Sablons », Roussillon et Le Péage de Roussillon

<b>Services au public</b>	
S.M.A.E.L (Service Municipal des Actions Educatives et de Loisirs)	14 Place Paul Morand, Le Péage de Roussillon



MIJIR	06 Avenue Bel Air, Roussillon
UMIJ	Chemin des Ayencins, Ayencins I, Allée 6, Le Péage de Roussillon
Pôle emploi	08 Rue Anatole France, Roussillon
CCAS Roussillon	04 Place de l'Edit (mairie), Roussillon
CCAS Péage de Roussillon	35 Rue Adolphe Garilland (mairie), Le Péage de Roussillon
Poste Péage de Roussillon	03 Place Paul Morand, Le Péage de Roussillon
Poste Roussillon	26 Avenue Jean Jaurès, Roussillon
Centre Médico-Social Péage de Roussillon	Rue de la gare, Le Péage de Roussillon
Centre Médico-Social Roussillon	68 Avenue Bel Air, Roussillon
GRETA	5 rue Beyle Stendhal - Roussillon
CAF	16 avenue Jean Jaurès - Roussillon
CMP	Rue Jacquier – Péage de Roussillon
<b>Equipements publics</b>	
Ecole Ollier	05 Rue des Mourines, Le Péage de Roussillon
Ecole Paul Langevin	06 Avenue Jean Jaurès, Roussillon
Cité scolaire de l'Edit	24 Avenue du Lycée, Roussillon
Lycée professionnel François Verguin	Route de Sablons, Le Péage de Roussillon
Cité scolaire Jeanne D'Arc	2 rue Raymond Poincaré – Le péage de Roussillon
Bibliothèque	11 Avenue Jules Ferry, Le Péage de Roussillon
Cinéma REX	6 Avenue Jules Ferry, Le Péage de Roussillon
La souris verte	Square Ninon Vallin, Le Péage de Roussillon
OPAC 38	Avenue Bel Air – Roussillon
Centre de soins des cités	4 rue Gaston Monmousseau -Roussillon
CPEF	Avenue Jean Jaurès - Roussillon
<b>Opérateurs associatifs</b>	
Le centre social du Roussillonnais	16 Avenue Jean Jaurès, Roussillon
Pass-r'ailes	27 Grande rue, Roussillon
Secours Catholique	Rue Jean Moulin, Roussillon
Secours Populaire Français	Foyer 6 Henri Barbusse, Roussillon
Les restos du cœur	Rue de la commune 1871, Saint Maurice l'Exil
Syndicat des Familles Monoparentales d'Isère	35 Rue Adolphe Garilland (mairie), Le Péage de Roussillon
Groupement différence	Le Péage de Roussillon
Commerce et savoir faire	12, Place Paul Morand, Le Péage de Roussillon
Club de l'âge d'or	3 Rue du 4 Septembre, Le Péage de Roussillon
Boule Qui Tête (Boulisme)	19 Route de Valence (bar de la marine), Roussillon
La Maison Des Adolescents	16 Rue de la Gare, Le Péage de Roussillon
Trait d'Union	16 Rue de la Gare, Le Péage de Roussillon
FCPE (école OLLIER)	9 Rue des Mourines (école), Le Péage de Roussillon
Sou des écoles	88 Rue Bois Pilon, Le Péage de Roussillon
AFIPAEIM	33 Rue Garilland "Le Verdi", Le Péage de Roussillon
Vivre libres	Foyer Henri Barbusse (siège social à la mairie de Saint Clair du Rhône), Roussillon

APRESS	Permanences : 04 Place de l'Edit (mairie de Roussillon) et 19 Rue Fernand-Léger (Gendarmerie de Roussillon), Roussillon
Rhodia	102 Route Nationale 7, Salaise sur Sanne



### 7.3.2 Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

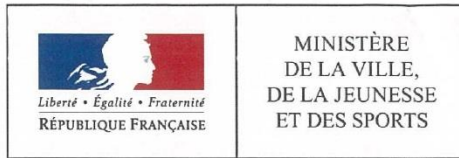
Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain																			
Axe stratégique	Objectif opérationnel	Action	Perimètre	Prévisions 2015 en €	Réalisé 2015 en €	Prévisions 2015 en ETP	Réalisé 2015 en ETP	Prévisions 2016 en €	Réalisé 2016 en €	Prévisions 2016 en ETP	Réalisé 2016 en ETP	Prévisions 2017 en €	Réalisé 2017 en €	Prévisions 2017 en ETP	Réalisé 2017 en ETP	Montant provisionnel 2015	Montant rééligé 2015	Observations	
			Ville QP																
				Co-financement Pilier Renouvellement Urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															
				Co-financement Pilier Renouvellement urbain (menu déroulant)															



### 7.3.4 Axes transversaux

Axes transversaux																			
Axe transversal	Périmètre		Co-financeurs Axes transversaux (menu déroulant)	Prévisionnel 2015 en €	Réalisé 2015 en €	Prévisionnel 2015 en ETP	Réalisé 2015 en ETP	Prévisionnel 2016 en €	Réalisé 2016 en €	Prévisionnel 2016 en ETP	Réalisé 2016 en ETP	Prévisionnel 2017 en €	Réalisé 2017 en €	Prévisionnel 2017 en ETP	Réalisé 2017 en ETP	Valorisation		Observations	
	Ville	QP		Nature	Montant prévisionnel 2015	Montant réalisé 2015													
Conseil Citoyen Ingénierie	Commune X	QP Y	Co-financeurs axes transversaux																
	Commune X	QP Y	Co-financeurs axes transversaux																

### 7.3.5 Cadre nationale d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine



---

## **Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine**

---

29 avril 2015

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

**L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.**

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

*Décision 19 :*

*« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :*

- ↳ *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- ↳ *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- ↳ *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

*Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».*

**La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville** qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

**La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP)**, pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue **le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.**

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.





## I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera

progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement).		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



## II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- ↳ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- ↳ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- ↳ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- ↳ Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- ↳ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.



### III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :

**En gras : Actions spécifiques aux quartiers**

*En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun*

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>
	<b>Agents de médiation sociale</b>
	<b>Agents de développement social et urbain</b>
	<b>Coordonnateur hlm de la gestion de proximité</b>
	<b>Référents sécurité</b>
Formation/soutien des personnels de proximité	<b>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</b>
	<b>Sessions de coordination inter-acteurs</b>
	<b>Dispositifs de soutien</b>
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i>
	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>
	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>
	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	<b>Gestion des encombrants</b>
	<i>Renforcement ramassage papiers et détrit</i>
	<b>Enlèvement des épaves</b>
	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	<b>Dispositif tranquillité</b>
	<b>Vidéosurveillance (fonctionnement)</b>
	<b>Surveillance des chantiers</b>
	<b>Analyse des besoins en vidéosurveillance</b>
Concertation / sensibilisation des locataires	<b>Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires</b>
	<b>Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...</b>
	<b>Enquêtes de satisfaction territorialisées</b>
Animation, lien social, vivre ensemble	<b>Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »</b>
	<b>Actions d'accompagnement social spécifiques</b>
	<b>Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)</b>
	<b>Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)</b>
	<b>Mise à disposition de locaux associatifs ou de services</b>
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>
	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>
	<b>Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)</b>





#### IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- ↳ **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier):** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- ↳ **Un diagnostic :** la méthode du « diagnostic en marchant » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.  
Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.  
Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

- ↳ **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).  
Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- ↳ **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

**La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune / EPCI)** sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.



## V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

**Des enquêtes de satisfaction par quartier** seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

**La consolidation** des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de

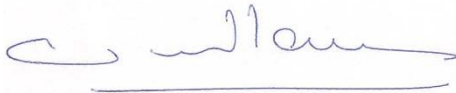
réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un **bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le

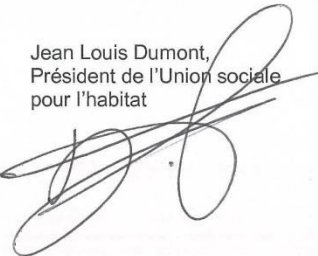
Patrick Kanner, Ministre de  
la ville, de la jeunesse et  
des sports



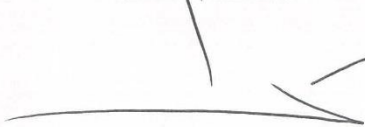
Myriam El Khomri,  
Secrétaire d'Etat chargée de  
la politique de la ville



Jean Louis Dumont,  
Président de l'Union sociale  
pour l'habitat



Damien Carême, président  
de Ville et Banlieue



André Rossinot,  
représentant  
l'association des  
communautés urbaines de  
France et  
l'association des maires des  
grandes villes de France



Assemblée des  
Communautés de France



**Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB**

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

**Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées  
dans le cadre de l'abattement de TFPB**

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							







### 7.3.1 Plan d'actions

Les enjeux d'intervention	Piliers	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Types d'actions	Temporalité (court terme - moyen terme - long terme)	Territoire (Vieux Péage - Les Ayencins - Tout quartier)	Types d'actions (Nouvelles actions - Actions existantes - Développement d'une action existante)	Pilote(s)	Acteur(s)
<p><u>Enjeu 1</u> : Un cadre de vie au service du vivre ensemble, des mobilités et de l'attractivité du territoire</p> <p><u>Enjeu 2</u> : Un développement social local qui favorise le soutien aux habitants les plus fragiles,</p>	<b>Pilier 1 - Cohésion sociale</b>	<b>Garantir la tranquillité publique et développer des actions de prévention</b>	Lutter contre les incivilités et les actes de délinquance	Rappel à l'ordre	2015-2016	Tout Quartier	Nouvelle action	CCPR	Justice
				Conseil des Droits et Devoirs des Familles	2015-2016	Tout Quartier	Nouvelle action	CCPR	Justice
				Accueil de Tigistes et de travaux non rémunérés par les communes	2015 - 2016	Tout Quartier	Développement d'une action existante	CCPR - communes -	Justice
				Installation de système de vidéo protection	2015-2016	"Vieux-Péage Ayencins " et "Route de Sablons"	Création d'une action	Roussillon et Péage de Roussillon	
			Lutter contre les violences intrafamiliales	Groupe de paroles à destination des femmes victimes	2015-2016	Tout quartier	Action existante	CCPR (CPEF) - APRESS	

<p>l'accessibilité aux services et les dynamiques citoyennes et populaires</p> <p><u>Enjeu 3 :</u> Une jeunesse accompagnée dans ses capacités à construire son autonomie et qui trouve/prend sa place sur le territoire</p> <p><u>Enjeu 4 :</u> Une insertion professionnelle pour tous, notamment les plus vulnérables</p>				de violences						
			Développer des actions d'information et prévention des conduites à risques	Créer des postes de psychologues-correspondant social au sein des brigades de gendarmerie						
		Actions de prévention de sécurité routière		2016	Tout quartier	Développement d'une action	CCPR			
		<b>Améliorer l'état de santé des habitants</b>	Développer un travail de prévention	Point ressources nutrition	2015-2016	Tout quartier	Action existante	MIJIR		
				Mise en place d'un suivi des grossesses avec le centre de planification	2015	Tout quartier	Nouvelle action	CCPR	CDI	
				Organiser des journées de dépistage (Alzheimer, IST ...) et de prévention (semaine du goût, M tes dents..)		Tout Quartier	Action existante	CCPR-Roussillon		
				Améliorer l'accès aux soins et aux équipements de santé	Créer une maison de santé pluriprofessionnelle et	2016	Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon	
					Créer une maison de santé pluriprofessionnelle ou une maison		Tout Quartier	Nouvelle action	Le Péage de Roussillon -	

			médicale de garde				Roussillon - ARS	
		Réduction des inégalités sociales de santé	Réaliser un diagnostic de santé en vue d'un Contrat Local de Santé	Court et moyen terme	Tout quartier		CCPR	ARS
			Développer l'accompagnement et l'information des publics vers le droit commun		Tout quartier		CCPR	ARS
	<b>Consolider et développer le vivre ensemble</b>	Lutter contre l'isolement et renforcer l'accompagnement social	Livraison des repas à domicile		Route de Sablons		Roussillon	
			Animation des quartiers par la participation des habitants (Corso du Pays roussillonnais...)		Route de Sablons		Roussillon	
			Mise en œuvre d'accompagnement pour les enfants seuls à la sortie de l'école		Route de Sablons		Roussillon	
			Accompagnement des familles monoparentales (atelier d'écoute, échange, soutien psychologique et éducatif)		Route de Sablons		Roussillon	

		Développer des actions de lien social et de proximité	Doter les habitants d'outils de communication					
			Proposer des espaces, outils et / ou évènements de rencontres et de convivialité					
		Favoriser la mixité	Actions de prévention des discriminations	2015-2016	Tout quartier		CCPR	
			Mise en œuvre de rencontres intergénérationnelles incluant la participation des écoles		Route de Sablons		Roussillon	
		<b>Développer et renforcer l'accessibilité des services aux habitants</b>	Favoriser l'accès au numérique					
			Développer de nouveaux modes d'intervention, déploiement de l'offre, formation et information des acteurs locaux	Réalisation d'un pôle social				
				Renforcer l'accompagnement vers le Point Information Autonomie	2015	Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon
			Favoriser la maîtrise des savoirs de base					
		<b>Favoriser l'accès aux</b>	Développer une dynamique					

		<b>sports, à la culture et à l'action culturelle</b>	culturelle et soutenir l'action des structures existantes en cohérence avec le PLEAC et les PEDT						
			Favoriser l'accès aux pratiques sportives	Développer des actions culturelles auprès des enfants en lien avec les projets pédagogiques des écoles Ollier et Bayard	2015-2016	Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon	
	<b>Favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte</b>	Favoriser la réussite éducative et scolaire des jeunes	Concourir à la réussite éducative par le biais du PRE ou DRE					CCPR	Education Nationale
			Cours de français pour une meilleure maîtrise de la langue pour une meilleure poursuite de la scolarité pour les élèves parlant une autre langue	2015-2016	Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon		
			Mise en place de soutien scolaire			Route de Sablons		Roussillon	
	Renforcer l'offre d'animation et	Favoriser l'accès au BAFA			Tout Quartier		CCPR		

		de loisirs	La mise en place d'une formation en football		Route de Sablons		Roussillon	
		Assurer l'offre d'accueil, d'information et de prévention à destination des jeunes	Créer un point d'information jeunesse					
<b>Pilier 2 - Cadre de vie</b>	<b>Apaiser l'espace urbain et les relations sociales</b>	Développer la convivialité des espaces publics	Amélioration et remise en état des trottoirs		Route de sablons		Roussillon	
		Assurer des déplacements urbains pacifiés	Veiller aux connections avec les pôles de services et le bassin de vie					
			Création d'une voie piétonne et cyclable sur la RN7		Route de Sablons		Roussillon	
			Favoriser les déplacements doux et la cohabitation des modes de déplacements					
		Soutien et développement à la GUSP (Gestion Urbain et Sociale de	Amélioration du tri sélectif (récupération des déchets compostables pour		Route de Sablons		Roussillon	

		Proximité)	les espaces verts communaux)						
			Installation de poubelles à proximité des commerces et espaces de consommation rapide		Route de Sablons		Roussillon		
			Mise en place GUP pour chacun des quartiers						
		<b>Proposer un cadre de vie agréable</b>	L'amélioration du mobilier urbain pour renforcer la convivialité et la sécurité du quartier	L'implantation d'un city-park avec aire de jeux pour les plus petits et terrain multisports pour les jeunes		Route de Sablons		Roussillon	
				Aménagement d'un espace sport et loisir en partie couvert		Route de Sablons		Roussillon	
			Renforcer la qualité environnementale	Renforcer la place de la nature en ville					
			Renouvellement urbain	La rénovation des maisons dites des "cités murées"		Route de Sablons		Roussillon	
				Réhabilitation complète du foyer Grumbach		Route de Sablons		Roussillon	

			La création d'un village sénior		Route de Sablons		Roussillon	
			Renforcer l'offre d'espaces publics					
			Création d'une bibliothèque et d'un grand pôle culturel gratuit (terrains Gaubert)		Route de Sablons		Roussillon	
			Intervention sur la place Paul Morand et autour de la gare		Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon	
			Amélioration thermique et phonique de l'école primaire Bayard	2015-2016	Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon	
			Extension de l'école maternelle des Ayencins suite au regroupement des maternelles Ayencins et Bayard	2015-2016	Vieux Péage-Ayencins		Le Péage de Roussillon	
			Carrefour des cités à Roussillon		Route de Sablons		Roussillon	
		<b>Poursuivre et renforcer la rénovation et création de l'habitat</b>	Prévenir, suivre et améliorer la situation des copropriétés fragiles					
			Poursuivre la	Acquisition de	Route de		Roussillon	



		rénovation et création du parc social	l'immeuble Gaubert destiné aux logements sociaux		Sablons		n	
			Prêts bonifiés sur fonds d'épargne					Caisse des dépôts
		Conforter les parcours résidentiels						
		Trouver et développer les modes d'agir face à l'habitat dégradé	Crédit d'ingénierie					Caisse des dépôts
	<b>Améliorer l'attractivité du centre-ville</b>	Lutter contre la vacance de rez-de-chaussée						
		Faciliter l'accès aux commerces	L'amélioration de l'ambiance d'achat					
			Charte des devantures et façades					
			Sécurisation des voiries					
			Développement de cheminements piétonniers					
	<b>Pilier 3 - Développement économique</b>	<b>Développer l'attractivité économique des quartiers et</b>	Revitaliser le tissu commercial notamment en centre-ville	L'animation commerciale				CCPR
Favoriser			Mettre en place un					Caisse des

<b>et emploi</b>	<b>du territoire</b>	l'implantation ou le maintien d'entreprises, commerces et services avec un objectif de mixité fonctionnelle	diagnostic flash					dépôts
			Création de mutualisation de services aux entrepreneurs (centre d'affaires ou coworking)					
			Promouvoir la création d'entreprise et d'activité auprès des habitants des QPV					
			Suivi et accompagnement des créateurs					
			Création d'une pépinière d'entreprise				Roussillon	
	<b>Accompagner les habitants vers l'emploi</b>	Créer des relais d'information sur le droit commun au plus près des habitants du quartier						
			Soutenir les initiatives et actions en matière d'économie sociale et solidaire					

		Développer un accompagnement renforcé complémentaire au droit commun						
		Faciliter les mobilités géographiques, psychologiques et fonctionnelles	Favoriser l'accès au permis de conduire					
			Favoriser l'accès au véhicule et à son entretien					
			Créer des modes de garde adaptés					
	<b>Développer l'accès à la formation</b>	Favoriser la découverte des métiers et des emplois						
		Favoriser l'implantation d'organismes de formation						
	<b>Développer les solutions de retour à l'emploi pour les publics fragiles</b>	Développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics						
		Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique						
	<b>Mettre en place la coordinatio</b>	Mettre en place un suivi et une coordination des						

		<b>n des acteurs et des outils</b>	actions proposées						
			Développer une démarche partenariale avec les acteurs économiques						

